



Conseil d'administration

Séance plénière n° 253

31 octobre 2019

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

1. Diffusion	2
2. Procès-verbal	5
3. Liste de présence	58

Conseil d'administration

Séance plénière n° 253

31 octobre 2019

Diffusion

- Madame la Ministre de la Transition écologique et solidaire
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité) (1 ex.)
- Madame et Messieurs les Préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)



**Conseil d'administration
Séance plénière
Jeudi 31 octobre 2019**

(de 10h à 13h, salle Sologne)

Ordre du jour

Pour délibération
(D)

5. Approbation des procès-verbaux des séances plénières des 27 juin et 2 juillet 2019..... D
6. Élection du président de la commission Budget et finances

BUDGET

1. Budget rectificatif de 2019 et adaptation de programme..... D
2. Budget initial 2020 D
3. Contrat d'objectif et de performance (COP) 2019-2024..... D
4. Plan d'actions contrôle interne budgétaire et contrôle interne comptable..... D
5. Admissions en non-valeur D
6. Dispositif commun de lanceur d'alerte agence de l'eau Loire-Bretagne / Ministère de l'Ecologie et de la Transition Solidaire D
7. Information sur le plan de mutualisation inter-agences

PROGRAMME

1. Appels à projets 2020 en déclinaison des conclusions des Assises de l'Eau D
2. Convention de partenariat régionale D
3. Convention de partenariat technique..... D
4. Accord-cadre avec l'ARB (Agence régionale de Biodiversité) Nouvelle-Aquitaine D
5. Accord-cadre avec VNF (Voies Navigables de France)..... D
6. Prolongement exceptionnel d'un an de la phase d'élaboration ou de transition de certains contrats territoriaux D
7. Point d'information PDRR 2014-2020 et perspectives pour la prochaine programmation
8. Point d'information CPER - CPIER (Plan Loire 5)

AIDES

1. Décisions d'attribution des Aides **D**
 - Suites de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019
 - Suites de la commission Communication et action internationale réunie le 8 octobre 2019

ÉVALUATION

1. Plan d'évaluation 2019-2024 **D**
2. Evaluation de la mise en œuvre de la politique de gestion quantitative de la ressource en eau de l'agence de l'eau Loire sur les territoires Lay, Vendée et Autizes **D**

AUTRES POINTS

- Information sur la situation du bassin Loire-Bretagne à la suite à la sécheresse de cet été

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme la Présidente :

Bienvenue à toutes et à tous. Je vous présente les excuses de :

- M. Bertrand, qui a donné pouvoir à M. Habert ;
- M. Bigorgne, qui est représenté par M. Guevel ;
- Mme Chatelais, qui est représentée par M. Choumert ;
- M. Dalles ;
- M. Doron ;
- Mme Gallien ;
- M. Gérard ;
- M. Habert, qui est représenté par Mme Moraguez ;
- Mme le Saulnier ;
- M. Lucaud, qui a donné pouvoir à M. Orvain ;
- M. Marchand, qui a donné pouvoir à M. Habert ;
- M. Navez, qui est représenté par Mme Ferry ;
- M. Saquet, qui a donné pouvoir à M. Taufflieb ;
- M. Sellier, qui a donné pouvoir à M. Bigorgne ;
- M. Specq, qui est représenté par M. Wicker.

J'ai le plaisir d'accueillir en votre nom :

- M. Dalles (absent aujourd'hui), le nouveau DRFIP de la région Centre-Val de Loire et qui succède à M. Mordacq ;
- M. Bigorgne (représenté par M. Guevel lors de cette séance), qui assure l'intérim de la direction du conservatoire du Littoral, Mme Gauthier étant appelée à d'autres fonctions.

M. GUTTON :

Nous accueillons aussi aujourd'hui M. Tirvaudey, le nouveau secrétaire général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Il succède à Mme Spilliaert, partie à la retraite.

Je signale également qu'il s'agit du dernier conseil d'administration de M. Gitton. Il est appelé à d'autres fonctions au ministère. Je vous propose de le retrouver autour d'un verre, au moment du déjeuner.

L'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui est très chargé. Le conseil d'administration doit en effet examiner des sujets classiques, ainsi que des appels à projets et à initiatives, en déclinaison des conclusions des Assises de l'eau et du plan Biodiversité, démarches nouvelles pour l'agence.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PLÉNIÈRES DES 27 JUIN ET 2 JUILLET 2019

Point n° 1 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Ce procès-verbal appelle-t-il des remarques ou des observations ?

M. ROUSSEAU :

J'avais une remarque à la page 54 du procès-verbal de la séance du 27 juin 2019. Il faut remplacer le terme « en dessous » par « en aval du cours d'eau » et le terme « en dessus » par « en amont ».

M. BOISNEAU :

Page 22 du procès-verbal, dans mon intervention, il est marqué « d'envoyer cette motion et cette demande de rodéo aux deux ministres ». Il faut remplacer « rodéo » par « rendez-vous ».

Mme la Présidente :

S'il n'y a plus d'autres observations, je mets les deux procès-verbaux aux voix. Qui est contre ?
Qui s'abstient ?

- *Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 27 juin 2019.*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-125 du 31 octobre 2019.

- *Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 2 juillet 2019.*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-126 du 31 octobre 2019.

BUDGET RECTIFICATIF DE 2019 ET ADAPTATION DE PROGRAMME

Point budget n° 1 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Je remercie M. le vice-président du conseil d'administration, M. Orvain, d'avoir accepté de présider la commission Budget et Finances du 15 octobre, en l'absence du président et du vice-président de la commission.

Il s'agit du premier budget rectificatif pour l'année 2019. Il ne présente que des aspects techniques.

Je donne la parole à M. Orvain pour qu'il rende compte des travaux de la commission et M. Tirvaudey complétera si nécessaire. Vous trouverez le dossier en page 77 du dossier complémentaire remis en séance.

M. ORVAIN :

« Sept thèmes ont été traités durant la commission Budget et finances qui s'est déroulée la semaine dernière. Le premier point portait sur le budget rectificatif 2019 et l'adaptation du programme.

Ce budget rectificatif est le premier et ce sera le seul de l'année 2019. Il consiste à corriger les hypothèses retenues lors de l'élaboration du budget en septembre 2018 au vu des faits avérés durant les neuf premiers mois de l'année 2019.

En matière d'emploi, nous procédons à un ajustement du plafond des autorisations d'emploi de -1 ETPT (abaissé à 296,9). Nous avons retenu pour 2019 une baisse de 6 alors que le plafond qui nous a été alloué en prévoit -7.

Il s'agit également d'ajustement de nos contributions aux opérateurs (AFB, ONCFS, Marais Poitevin) de -2,3 M€. Nous créons également 34 M€ de crédits de paiement qui viennent simplement boucler des paiements déjà effectués auprès de l'ASP (Agence de services et de paiement).

Enfin, nous ajustons le mode de comptabilisation du reversement à opérer à l'État des redevances écrites au-delà du plafond (annulation de produit plutôt que dépense d'intervention comme inscrit initialement).

Au total, ces mouvements qui impactent notre résultat à la baisse en le portant à - 59 M€ ne changent pas notre variation de trésorerie qui progresse de 1,49 M€. Ils sont permis par une variation du fonds de roulement de 37 M€ pour le porter à 40 M€.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur ces prévisions comptables et d'approuver les autorisations budgétaires qui vous sont présentées.

Concernant l'adaptation de programme, afin de tenir compte de la réalisation de cette première année de programme, la commission a adopté des transferts entre lignes au sein de domaines (LP 32 vers LP 29 au sein du D1 et LP 24 vers LP 18 au sein du D3) mais également entre domaines (D3 vers D2), lesquels seront compensés sur la durée du programme.

Il vous est proposé d'approuver cette adaptation de programme ».

Mme la Présidente :

Nous allons maintenant ouvrir la discussion. Y a-t-il des interventions ?

M. GOUSSET :

J'ai une inquiétude concernant ce sujet. Je me pose deux questions. Au-delà de l'activité économique traditionnelle, nous parlons maintenant de nouvelle économie. Quand l'État considère que l'économie va s'améliorer, pense-t-il à la nouvelle économie ou à l'économie traditionnelle ? L'économie traditionnelle s'effondre-t-elle petit à petit ou les règles de l'agence que nous avons mises en place pour le 11^e programme font-elles qu'il n'y a plus la possibilité pour des industriels de recourir aux aides de l'agence ? Je voulais aborder ce sujet aujourd'hui, puis faire part de mes inquiétudes sur ce point.

M. GUTTON :

Les deux explications seraient valides. Notre économie d'aujourd'hui est moins industrielle qu'elle ne l'était. Il y a eu un grand nombre d'externalisations également dans les activités industrielles vers des activités de service. Pour autant, ce que nous voyons ici est un peu analogue avec ce qui se passe dans les autres bassins. Nous avons eu un échange entre agences pour voir comment avancer les 11^{es} programmes d'intervention.

L'année 2018 a été très lourde. Certains porteurs de projets ont sans doute anticipé sur leurs investissements avec la fin du 10^e programme d'intervention. C'est lié sûrement aussi à des changements de règles. Le fait par exemple de ne plus accompagner des projets d'extension s'ils ne permettent pas une réduction globale et totale de polluants est sûrement un des éléments puisque nous avons malgré tout des investissements qui s'effectuent sur le territoire dans le domaine industriel.

Enfin, il faudrait que nous relançons, comme nous l'avons fait il y a quelques années en lien d'ailleurs avec M. Gousset, une communication à destination des industriels. Nous avons un nouveau programme. L'occasion de le faire se présente. Le pôle de compétitivité Dream organise le 14 novembre prochain une journée à Saint-Malo sur le volet industriel, en lien avec le groupe Roullier qui fait partie du pôle. Carole Kervevan aura l'occasion de présenter le volet « industrie » de notre programme d'intervention. Puis, il faudrait que nous refassions un courrier adressé à l'ensemble des industriels, tel que nous les connaissons dans nos bases de données au titre des redevances, pour les informer à nouveau, en lien avec les délégations territoriales.

La délégation Armorique doit également prochainement organiser des rencontres avec les acteurs économiques. Nous pouvons nous appuyer plus sur les chambres de commerce et d'industrie. Des démarches sont d'ailleurs engagées en Pays de la Loire, en Bretagne également pour susciter des actions en matière d'économie d'eau. Il faut sans doute que nous relançons la dynamique du 11^e programme pour pouvoir, s'agissant de notre objectif, accompagner un maximum de projets. Puis, nous avons les appels à projets – nous allons en parler tout à l'heure – qui sont aussi l'occasion d'initier des actions nouvelles auprès des industriels.

Les ajustements qui ont été présentés par M. Orvain permettent de se rapprocher au maximum de 100 % de consommation de notre budget 2019, ce qui est plutôt une satisfaction. Nous avons eu

quelques inquiétudes en cours d'année. A priori, nous ne serons pas exactement à 100 % au 31 décembre prochain mais nous devrions être à plus de 95 %.

M. ALBERT :

Cela a été validé en commission des Aides. Si cette modification n'était pas faite, nous serions probablement mal à l'aise les uns et les autres. Le principal est d'arriver à plus de 95 % de consommation des aides. Pour répondre à M. Gousset, nous avons eu des reports du 10^e programme sur l'industrie à la fin du 10^e programme. Ainsi, nous pouvons penser que des industries ont pu bénéficier des aides plutôt sur le 10^e programme. En l'occurrence, nous avons un ralentissement des entreprises, ce que nous pouvons avoir sur les collectivités aussi en 2020 par rapport aux élections. Il s'agira toujours d'une adaptation à faire sur le programme.

M. GOUSSET :

J'avais justement cette interrogation. Comme il y a eu un grand nombre de dossiers présentés et validés en 2018 en fin du 10^e programme, ils devraient venir en règlement sur 2019 et 2020, les projets étant assez longs à être mis en œuvre dans le domaine industriel. Je constate la rareté de reports de paiement sur l'année 2019 de projets qui ont été validés en 2018.

M. GUTTON :

En l'occurrence, nous parlons d'engagement. Les paiements suivent. Nous avons un rythme de paiement qui est plutôt bon. Nous sommes sortis de nos difficultés de logiciel Qualiacc. Certes, il nous reste un certain nombre de petits problèmes techniques. Cependant, nous avons pu relancer les paiements. Nous avons des recettes importantes d'ici la fin de l'année, donc nous retrouvons un rythme de paiement tout à fait satisfaisant auprès des maîtres d'ouvrage.

J'en profite pour le dire. Il faut absolument que les maîtres d'ouvrage n'oublient pas de nous transmettre les justificatifs de réalisation. Les délégations font la course aux factures de façon à payer un maximum d'opérations d'ici la fin de l'année. Nous vous remercions, au compte financier, un point sur les paiements de l'année 2019.

Mme la Présidente :

Ces éclaircissements étant fournis, je soumetts au vote ces deux délibérations. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Budget rectificatif n° 1 – 2019.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-127 du 31 octobre 2019.

- *11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) – Adaptation de programme.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-128 du 31 octobre 2019.

BUDGET INITIAL 2020

Point budget n° 2 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Je donne à nouveau la parole à M. Orvain concernant le budget initial 2020 (page 43, tome 1 du dossier de séance), budget qui propose des équilibres conformes à la maquette du 11^e programme.

M. ORVAIN :

« Le rapport de présentation donne les principales directions d'un budget qui s'inscrit dans le respect du plafond d'emploi qui nous est alloué pour 2020 à 290,9 ETPT.

Nous pouvons retenir :

- une stabilité globale des recettes et des dépenses, avec une capacité d'engagement conforme à celle prévue par le 11^e programme (284 M€) ;*
- une diminution des avances payées au titre du 11^e programme ;*
- une maîtrise des dépenses de fonctionnement, et plus encore d'investissement, permise ou occasionnée par la mutualisation des systèmes d'information entre agences de l'eau ;*
- une soutenabilité budgétaire conservée, avec une baisse des restes à payer plus importante que prévue initialement dans le 11^e plan du fait d'une diminution des contributions à l'État et aux opérateurs du MTES ; ce point a d'ailleurs été positivement souligné par notre contrôleur budgétaire.*

Il vous est proposé d'approuver ce budget, dont les éléments détaillés sont rappelés pages 89 et 90, budget qui maintient pratiquement notre fonds de roulement à son niveau actuel (-1,6 M€), tout comme notre niveau de trésorerie à 10 M€ ».

Mme la Présidente :

Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. le BESQ :

J'interviens traditionnellement à cette période pour le budget de l'année n+1. Les remarques sont malheureusement les mêmes que celles de l'an dernier. La discussion sur le budget et les finances est résumée dans les éléments qui sont présentés sur table aujourd'hui. Certes, nous continuons d'avancer. Nous avons l'impression que tant que l'on gagne, on joue. À ce jeu, nous savons qui gagne, ce ne sont pas forcément les agences de l'eau et particulièrement pas l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Nous pouvons nous satisfaire d'une continuité dans les actions de l'agence mais nous pouvons toujours regretter ce positionnement de schéma d'emploi, avec la réduction des effectifs au moment même où les missions sont élargies (biodiversité, milieux marins, etc.). Pour les représentants du personnel, ce budget 2020 dans sa globalité est acceptable, ce qui n'est pas le cas des points que je viens d'évoquer concernant les réductions d'effectifs qui ne le sont pas au sens où nous aurons de plus en plus de difficultés, notamment sur le terrain, à accompagner les porteurs de projets.

J'avais exprimé aussi, lors de la dernière réunion de la commission Programme, une impression finalement de trompe-l'œil. Cela avait fait réagir quelques collectivités. On dit qu'il faut faire des efforts globaux sur la réduction d'effectifs. La redevance pour le renouvellement des réseaux d'eaux usées a été réduite de 3 centimes d'euros, ce qui représentait 15 M€. La part des salaires sur le budget de fonctionnement de l'agence est de 20 M€. Nous voyons qu'avec 3 centimes d'euros, nous avons déjà largement fait les efforts qui étaient attendus.

Malheureusement, d'après les retours que j'ai du terrain mais cela a été confirmé, les consommateurs n'avaient pas l'air de connaître cette baisse de 3 centimes d'euros. Ces 15 M€ sont conservés par les délégataires ou par les collectivités qui sont en régie. Il m'a été dit que cela permet de faire l'autofinancement mais il faut être réaliste, l'autofinancement pour une commune moyenne de 2 000 habitants représente 7 500 € pour un branchement ou pour 20 mètres de réhabilitation de réseau. Il est vrai que nous sommes loin des 3 % de réhabilitation.

A un moment donné, il faut aussi se poser la question de ce plafond mordant, de cette fragilité que nous avons sur notre budget actuellement, puis de ce retrait de l'agence auprès des maîtres d'ouvrage. Nous voyons aujourd'hui un transfert de la redevance « agence de l'eau » vers la facture d'eau. Il s'agit d'un point inquiétant pour ce qui est du devenir des agences de l'eau, à savoir l'accompagnement que nous pouvions faire hier et que nous ne faisons plus et qui se reporte sur la facture d'eau.

Je suis en discussion avec les associations de consommateurs. Nous voyons que le modèle « agence de l'eau » commence à s'effriter largement, quoique ce ne soit pas d'aujourd'hui. Quand j'ai pris mes fonctions au conseil d'administration il y a déjà six ans, le président de l'époque nous disait que nous avions atteint l'os. Je ne sais pas où nous en sommes actuellement. C'est la gangrène.

Les représentants du personnel, après avis de la majorité des collègues, voteront contre ce budget 2020. J'interviendrai également sur le sujet suivant du contrat d'objectifs. De la même façon, nous ne pouvons pas être d'accord sur les objectifs qui sont fixés, avec notamment les moyens humains dont nous disposerons l'an prochain et les années à venir. Tant que ce schéma d'emploi n'est pas révisé, nous serons très réservés sur l'adoption de ces éléments. Nous sommes actuellement en discussion avec le ministère. M. Vatin étant parti, nous allons rouvrir les discussions avec le nouveau DEB pour essayer de réviser le schéma d'emploi.

Nous souhaitons aussi nous appuyer sur la délibération du comité de bassin du 2 juillet. Cette délibération est restée un peu lettre morte. J'aurais aimé qu'en tant que membres du comité de bassin et membres du conseil d'administration, nous puissions nous servir de cette motion qui finalement n'a pas atteint sa destination. Je souhaite avoir une position de M. Burlot et du conseil d'administration pour que cette délibération ne soit pas oubliée puisqu'elle ne date que du 2 juillet. Nous pouvons nous inquiéter de la façon dont ce document n'aura pas porté ses fruits alors que nous y étions attachés. Nous espérons pouvoir bouger un peu les lignes au niveau de l'administration et du ministère.

Mme la Présidente :

M. le Besq soulève des éléments d'analyse et d'appréciation dont nous avons régulièrement débattu ici. Certaines de vos préoccupations sont largement partagées. Cela dit, nous ne sommes pas restés inactifs. Nous n'attendons pas que l'eau se désagrège. Un certain nombre d'initiatives ont été prises, aussi bien par le conseil d'administration que par le comité de bassin.

Comme nous en étions convenus au mois de juin, j'ai adressé un courrier à la ministre reprenant tous les éléments de préoccupation et d'inquiétude sur la situation des effectifs et sur cette réduction programmée d'année en année de façon assez mécanique et qui est susceptible de mettre en péril la bonne conduite des missions de l'agence. Des réunions ont eu lieu. Certes, cela n'a pas complètement abouti. Toutefois, les efforts et les démarches ces derniers mois du comité de bassin et du conseil d'administration ont permis certaines avancées ou rectifications qui sont déjà les bienvenues pour le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Le débat et les discussions se poursuivent.

En tout cas, nous sommes tous particulièrement attachés au maintien du système des agences de l'eau et à ce qu'elles puissent accomplir leurs missions dans les meilleures conditions possibles, et même améliorées malgré les moyens ou les effectifs très tendus, pour aller encore plus loin. La partie n'est pas finie. À travers ce dialogue permanent, voire cette combativité par rapport à ce que nous défendons, le rôle des instances de ce bassin est de faire en sorte que les choses se passent le mieux possible, quel que soit le contexte que nous ne maîtrisons pas complètement par ailleurs. Nous faisons ce que nous pouvons en tant qu'instances pour répondre à vos préoccupations et essayer d'enranger, comme cela été le cas cette année et l'année passée, des avancées supplémentaires.

M. GUTTON :

Je rajouterais simplement un élément qui me semble extrêmement important. En effet, un nouveau directeur de l'eau a pris ses fonctions. Cela va être l'occasion d'échanger avec lui. Nous sommes également en dialogue de gestion avec la direction de l'eau et de la biodiversité. Cela va se faire dans les jours ou semaines qui viennent. L'agence de l'eau Loire-Bretagne est moins bien dotée que d'autres par rapport à l'ensemble de son activité et l'immensité de son territoire. Par conséquent, je milite pour que la baisse qui nous touche soit plus faible que celle que nous affichons aujourd'hui prudemment dans le budget initial de l'année prochaine.

Il existe une prise de conscience grâce à l'ensemble des actions qui ont été menées, grâce surtout à la reconnaissance du travail qui est accompli sur le territoire et à l'action des présidents de comité de bassin et de conseil d'administration. La commission du développement durable, quand elle a examiné le budget du ministère de la Transition écologique et solidaire, a voté un amendement à l'unanimité pour demander l'effacement de la baisse des effectifs des agences de l'eau l'année prochaine, ce qui n'est pas rien. Cette année, il y a eu un vote à l'unanimité sur la proposition d'amendement de la présidente de la commission du développement durable elle-même, Barbara Pompili.

Je ne sais pas quelle suite sera donnée par l'Assemblée à cette proposition que je trouve plutôt encourageante. Cela va dans le sens des propos de la présidente, il s'agit bien de la reconnaissance du travail qui est effectué par nos agences de l'eau face à ce défi qui est la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

M. ROUSSEAU :

Il est difficile de se satisfaire d'un moindre recul après avoir beaucoup reculé puis remonté un petit peu. Je veux bien admettre que cela correspondrait à l'effort qui a été réalisé, sauf qu'au cours des années, la politique liée aux agences de l'eau va dans une certaine direction. J'ai une sensation d'impuissance face à la situation. Le discours qui est tenu aussi bien par la présidente que par le directeur général quelque part indique que cela se passe ailleurs, que c'est décidé ailleurs. Puis, nous nous adaptons comme nous pouvons, ce qui est extrêmement désagréable. Ce n'est pas satisfaisant par rapport à un engagement et par rapport à des efforts que tout le monde fait ici. En termes de moral, cela n'amène pas l'enthousiasme. Notre collègue représentant du personnel a bien présenté la problématique. Nous n'arrivons pas à répondre à cette demande alors que nous sommes tous convaincus qu'il faudrait pouvoir le faire.

Mme la Présidente :

Les agences de l'eau sont sous tutelle du ministère. Il ne s'agit pas de faire de l'angélisme mais je pense que ces derniers mois, nos instances ont montré leur combativité par rapport à la défense des missions et des moyens des agences. Certes, cela n'aurait pas porté ses fruits au niveau que nous aurions souhaité. Toutefois, nous revenons de loin.

Je me souviens qu'au moment de ma nomination à ce conseil d'administration, le budget n'avait pas été voté. Nous avons un conflit assez dur sur cette histoire de plafond mordant. Nous entendions des propos à Bercy ou ailleurs sur le fait que les agences brassaient de l'argent, que tout cela devrait revenir directement à l'État. Il faut voir le contexte dans lequel nous étions.

Nous n'en sommes plus là, c'est tant mieux. Que l'avenir ne soit pas forcément brillant, je le conçois. Cependant, notre devoir en tant que membres du CA et membres du comité de bassin est de prendre à bras-le-corps nos fonctions et de porter nos responsabilités. C'est bien ce que nous allons continuer à faire. Malgré tout, notre agence dispose d'un budget que chacun appréciera selon ses critères, mais qui est conséquent et qui nous permet de faire un certain nombre de choses. C'est ce que nous devons réussir au mieux.

En termes de communication, de pédagogie et de sensibilisation, l'agence a développé énormément d'outils et de dialogue à travers les délégations régionales, avec les acteurs locaux pour se faire connaître et pour animer le débat autour de l'eau. Cela a été très positif et contribue grandement à mieux faire connaître l'agence de l'eau et le rôle essentiel qu'elle joue, surtout dans un contexte actuel de fortes tensions sur la quantité ou la qualité de l'eau selon les différentes régions de notre bassin et selon les problématiques.

Mme ANTON :

Je profite de cette discussion sur les effectifs des agences de l'eau pour rebondir sur la question de la mutualisation inter-agences que nous avons abordée lors des deux précédents CA. Nous devrions normalement avoir un point d'étape, les deux sujets étant liés.

Mme la Présidente :

Un point sera présenté à ce sujet. Vous avez raison, les deux points sont connexes.

M. ORVAIN :

Les deux premières interventions traduisent bien les débats qui ont eu lieu en commission, dont j'ai assuré l'intérim de la présidence. Une question nous a été posée en commission territoriale Vienne et Creuse. Si nous n'arrivons pas, d'ici 2027, à atteindre l'objectif des 100 % de masses d'eau en bon état, quel pourcentage faudrait-il que nous nous donnions en termes d'objectif de bon état dans les années qui viennent, qui soit intermédiaire entre 60 et 100 % ? Par ailleurs, si nous maintenons cet objectif de 100 % de masses d'eau en bon état en 2027, quel budget faudrait-il que nous mettions pour y arriver ? Ce serait aussi une réflexion intéressante.

Ce n'est pas à la seule agence de l'eau Loire-Bretagne de travailler cette question au regard effectivement de la diminution des effectifs, de l'élargissement des missions et de la réorganisation territoriale, avec des agglomérations qui doivent prendre les compétences « eau potable et assainissement » au 1^{er} janvier 2020. Nous sommes en pleine restructuration. À ce rythme, nous n'avons pas la visibilité sur le bon état à 100 % des masses d'eau. Je voulais juste redonner ces éléments pour que nous puissions les travailler, qu'il n'y ait pas de blocage dans les années qui viennent sur ces questions.

Mme la Présidente :

S'il n'y a plus de demande de prise de parole, je soumetts au vote cette délibération qui est à la page 89 du tome 1 de votre dossier. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Budget initial 2020.*
- **Adoptée à la majorité (27 voix pour, 2 abstentions).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-129 du 31 octobre 2019.

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE (COP) 2019-2024

Point budget n° 3 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Le COP définit les objectifs de l'agence de l'eau pour la mise en œuvre de l'ensemble de ses missions et assure la cohérence entre la politique du ministère chargé de l'Écologie et les objectifs de l'agence de l'eau. M. Orvain rend compte des travaux de la commission.

M. ORVAIN :

« Ce document fixe pour six ans le cadre des relations entre l'agence et la tutelle qui explicite ses objectifs, ses priorités et définit des indicateurs communs aux six agences permettant ainsi un reportage annuel, notamment au moment des discussions budgétaires au Parlement.

Il s'appuie sur la colonne vertébrale constituée par le 11^e programme à travers une logique de solidarité territoriale accrue dans le domaine de l'eau et de l'assainissement d'une part, et le renforcement des interventions en faveur de l'adaptation au changement climatique d'autre part.

Il fixe des objectifs en matière :

- *de gouvernance dans le domaine de l'eau (planification, information, sensibilisation) ;*
- *de connaissance des milieux et des pressions ;*
- *de mise en œuvre des politiques d'intervention axées sur :*
 - o *la résilience face au changement climatique qui apparaît comme un objectif à part entière ;*
 - o *la réduction des pollutions diffuses ;*
 - o *l'accompagnement des territoires les plus fragiles ;*
 - o *la préservation de la biodiversité ;*
 - o *la reconquête de la qualité de l'eau ;*
 - o *la promotion d'une gestion quantitative durable ;*
- *de redevances, avec un accent sur le respect du plafond mordant et naturellement la dimension « contrôle » ;*
- *de pilotage des agences, qui est enfin développé et où l'accent est mis sur la simplification, la mutualisation et la sécurité par la mise en œuvre notamment d'un contrôle interne budgétaire et comptable pertinent.*

Il définit enfin toute une série d'indicateurs qui n'ont été stabilisés que vendredi dernier, la commission ayant émis un avis favorable sur la précédente version.

Il vous est donc proposé d'approuver le principe du contrat d'objectifs et de performance tout en autorisant le directeur général et la présidente, sur la base du texte définitif transmis par la tutelle ce vendredi, et en coopération avec les autres agences, de finir de mettre au point et de signer ledit contrat d'objectif, dont la finalité est arrêtée ».

Mme CLERMONT-BROUILLET :

L'exercice du COP a pour objectif de retraduire les éléments liés aux discussions qui ont eu lieu sur le 11^e programme. Nous sommes dans un calendrier détaillé. Il a été mentionné un envoi des éléments vendredi dernier. Des commentaires d'agence ont même fait que nous avons dû renvoyer quelques éléments de correctif hier soir. Il s'agit d'un travail de figelage sur le texte. Vous avez dans le dossier l'essentiel des éléments.

Le principe des objectifs nationaux, y compris la partie spécifique à l'agence, consiste à retraduire les éléments structurants du 11^e programme, éléments ayant trait aux orientations politiques qui ont été examinées lors de l'élaboration du 11^e programme, en prenant en compte les Assises de l'eau et le plan Biodiversité et en lien avec l'intervention que vous avez eue tout à l'heure relative aux moyens sur l'établissement.

Mme la Présidente :

Y a-t-il des questions ou des commentaires sur ce fameux COP ?

M. ROUSSEAU :

Je suis surpris de voir, page 105, que fin 2013, il y avait « 13,7 % des établissements industriels redevables au titre de la pollution qui étaient équipés d'instruments mesurant des rejets ». Ils étaient 21,1 % fin 2018. J'avais une très mauvaise information parce que je pensais qu'ils étaient beaucoup plus nombreux. J'ai souvent félicité les représentants du monde industriel pour leur engagement. Je constate en l'occurrence que cette part n'est pas très importante. Cependant, chacun fait comme il peut.

Puis, à la page 107, une petite carte qui indique l'état écologique de la Loire fait figurer des petits points verts. J'aurais mis des points rouges. Je ne sais pas à quoi correspondent les points verts. En tout cas, cela ne correspond pas à l'état écologique réel de la Loire.

M. GOUSSET :

Il s'agit, pour l'industrie, des établissements qui sont soumis au suivi régulier des rejets. Ces établissements ont des niveaux de rejet importants qui justifient la mise en place de préleveurs et d'analyses en continu. Puis, tous les autres établissements qui sont en dessous sont soumis à des autocontrôles et à des contrôles externes par l'administration. Les rejets sont connus et mesurés, ce qui permet d'ailleurs, pour tous ces établissements, de payer une redevance qui est calculée sur la base du résultat de ces analyses et de ces prélèvements.

M. GUTTON :

Je confirme que le taux a augmenté, passant de 13 % à 22 %.

M. ROUSSEAU :

Je me disais que 22 %, c'est mieux que 13 % mais c'est loin de 100 %.

Mme la Présidente :

Le rapport sur l'état de l'environnement en France sorti récemment confirme que les progrès sont lents. En tout cas, ils ne sont pas suffisamment rapides pour atteindre les objectifs. Le débat est vaste. Il est clair que tout cela questionne la façon dont nous conduisons les politiques d'aménagement urbain, les pratiques agricoles, les usages domestiques, la politique des transports, etc. Cela concerne énormément de politiques publiques, qu'elles soient menées au niveau national, régional ou local, qui ont un impact important sur la quantité et la qualité de l'eau, outre les aspects climatiques.

Même si des milliards sont octroyés aux agences de l'eau, elles ne feront pas de miracle si ces politiques n'évoluent pas. Cela ne veut pas dire que nous n'avons pas besoin de plus de budget. En revanche, tous les constats que nous pouvons faire, qui sont produits par les scientifiques, ainsi que les rapports d'experts qui surgissent semaine après semaine montrent qu'il existe un problème de fond. L'agence ne pourrait pas réparer et restaurer in extenso à l'identique tout ce qui a été impacté, détruit et endommagé.

C'est aussi notre rôle, en restant dans les limites de nos prérogatives, de poser ces questionnements. L'agence fait son travail du mieux qu'elle peut. Nous pouvons certainement améliorer les aspects. Toutefois, il existe de véritables questions de fond sur la façon dont nos modes de production et de consommation sont conduits et doivent évoluer. Nous avons des preuves tous les jours, à l'échelle de notre bassin, de l'existence d'un grand nombre d'innovations et d'initiatives, petites et grandes, publiques ou privées, qui tentent de modifier en profondeur ces modes de production et de consommation. Il faut aussi valoriser cela de façon à ce que nous changions d'échelle, que ce ne soient pas simplement des initiatives intéressantes ponctuellement. Il s'agit de créer un mouvement de fond qui nous permette enfin de répondre à ces objectifs très ambitieux mais que nous avons du mal à atteindre en l'état actuel des choses.

S'il n'y a pas d'autres prises de parole, je mets aux voix la délibération à la page 99 de votre dossier concernant le contrat d'objectifs et de performance.

Mme la Présidente :

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Contrat d'objectifs 2019-2024.*
- **Adoptée à la majorité (27 voix pour, 1 voix contre).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-130 du 31 octobre 2019.

PLAN D'ACTION « CONTRÔLE INTERNE BUDGETAIRE ET CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE »

Point budget n° 4 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Le passage au nouveau logiciel comptable a redéfini l'organisation de la chaîne comptable. Il s'agit d'adopter la démarche d'installation d'un dispositif de contrôle interne budgétaire et de contrôle interne comptable. M. Orvain nous rend compte des travaux de la commission.

M. ORVAIN :

« La réglementation, à savoir l'article 215 du décret du 7 novembre 2012 et un arrêté du 17 décembre 2015 imposent la mise en place du plan d'action et en définissent les objectifs :

- *un objectif de qualité de tenue des comptes ;*
- *un objectif de soutenabilité de la programmation et de son exécution.*

L'agence de l'eau a choisi de mettre en place cette démarche en s'appuyant sur ses propres forces.

Le plan d'action qui a été présenté en commission et qu'il vous est demandé de valider se décline en trois étapes :

- *la mise en évidence de douze processus de fonctionnement différents au sein de l'agence, processus portant sur les dépenses, les recettes ou le budget ;*
- *pour chacun d'eux, la mise en évidence de risques ou de zones de risques ;*
- *le recensement enfin des actions présentes mais aussi des actions possibles permettant de réduire ces risques.*

Il vous est présenté l'intégralité du plan d'action portant sur le processus aides (page 148 et suivantes).

Il vous est proposé de valider ce plan d'action. »

M. TIRVAUDEY :

Vous avez sur la diapositive un exemple du processus « aides » tel qu'il a pu être décomposé. Il s'agit d'une illustration du travail interne qui est mené sur ce CIB-CIC. Tous les risques sont décortiqués et analysés entre chaque liaison. Vous avez une cartographie de processus. Cela se traduit ensuite par une analyse des risques. En fait, il suffit de lire les deux colonnes. Vous avez une première colonne avec beaucoup de rouge et de jaune ; ce sont les risques bruts. Puis, vous avez une deuxième colonne avec beaucoup de vert ; ce sont les risques une fois que nous avons mis en place un certain nombre d'actions visant à les corriger. Ensuite, nous pouvons analyser l'effectivité du processus. Tout ce travail est engagé sur douze processus, dont le premier, qui est le processus « aides », vous est soumis aujourd'hui pour avis.

Mme la Présidente :

Y a-t-il des questions ? Je sou mets au vote la délibération à la page 147 de votre dossier. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Contrôle interne budgétaire et contrôle interne comptable.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-131 du 31 octobre 2019.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Point budget n° 5 de l'ordre du jour

M. ORVAIN :

Il s'agit d'admettre en non-valeur une somme de 489 720 € qui correspond à 88 dossiers. Cela fait suite à une campagne de l'agence de l'eau de relance de ses créanciers. Nous aboutissons pour cette année à ces débiteurs non recouvrables. Il vous est proposé de confirmer l'avis de la commission qui a émis un avis favorable à l'unanimité sur ces admissions en non-valeur.

M. FAUCONNIER :

Pour quelle raison ne les mettons-nous pas en recouvrement ? S'agit-il d'entreprises qui ont disparu ou qui sont en liquidation ?

M. GUTTON :

La liste présente essentiellement des entreprises qui ont été liquidées ou qui sont en liquidation judiciaire et autres. Une exception concernant une commune avait été pointée en commission. Cela peut surprendre les administrateurs qu'une commune apparaisse comme « insolvable ». Elle n'est pas en faillite. Je vous proposerais, le sujet m'ayant interpellé, que Christine Pailloux puisse en dire quelques mots, sachant qu'il ne s'agit pas de la redevance de cette collectivité mais d'une majoration de la redevance.

Mme PAILLOUX :

Il s'agit effectivement d'une majoration de redevance pour une collectivité. En matière de poursuites que nous pouvons effectuer pour le recouvrement des titres de recettes concernant les collectivités territoriales, notre dernier recours est la saisine du préfet. En général, nous obtenons gain de cause. Dans ce cas précis, la préfète avait refusé de donner une suite favorable à notre demande, la collectivité ayant contesté le bienfondé de cette majoration en indiquant ne pas avoir reçu le titre d'origine.

Ce principe de vous le présenter en non-valeur avait été soumis à la direction générale des finances publiques pour savoir si les agents comptables pouvaient envisager d'autres poursuites dans ce cas précis. Nous avons reçu une réponse du bureau des opérateurs de l'État de Bercy qui nous avait signifié que les agents comptables étaient autorisés à le présenter en non-valeur auprès du conseil d'administration concerné dans la mesure où la saisine du préfet était notre dernière voie de recours envers une collectivité territoriale. La créance dès lors pouvait être considérée comme irrécouvrable et présentée en non-valeur.

M. ALBERT :

Cela représente 305 €. Je ne connais pas le budget de la collectivité mais je trouve cela un peu ridicule.

Mme la Présidente :

S'il n'y a pas d'autres interventions, je mets aux voix la délibération qui se trouve à la page 152 de votre dossier sur les admissions en non-valeur. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *11^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Titres proposés en admission en non-valeur.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-132 du 31 octobre 2019.

**DISPOSITIF COMMUN DE LANCEUR D'ALERTE
AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE/MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DE
LA TRANSITION SOLIDAIRE**

Point budget n° 6 de l'ordre du jour

M. ORVAIN :

« Une procédure spécifique de recueil des signalements émis par des lanceurs d'alerte doit être mise en place au sein de l'agence. Elle découle de la loi Sapin II de 2016.

De façon simple, le ministère de la Transition écologique et solidaire ayant défini une procédure type, il vous est proposé d'accepter que l'agence rejoigne la procédure d'alerte mise en œuvre par la tutelle ».

Mme la Présidente :

Merci. Y a-t-il des questions ou des commentaires ? Cela paraît être une bonne chose a priori. Je mets aux voix la délibération qui se trouve à la page 163 de votre dossier concernant cette procédure de lanceur d'alerte. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *11^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Lanceur d'alerte. Procédure commune agence de l'eau Loire-Bretagne/ministère de l'Écologie et de la Transition solidaire.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-133 du 31 octobre 2019.

INFORMATION SUR LE PLAN DE MUTUALISATION INTER-AGENCES

Point budget n° 7 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Le projet de mutualisation inter-agences a été validé durant l'été 2018 par les six directeurs généraux des agences de l'eau. Il s'inscrit dans le plan de modernisation de l'État. Il regroupe 14 thématiques déclinées en 36 projets et concerne l'ensemble des activités des agences de l'eau.

Je donne la parole à Martin Gutton, puis à Sophie Lelchat, directrice de projet « mutualisation inter-agences », pour faire un point à ce sujet.

M. GUTTON :

Il s'agit d'un sujet majeur pour les agences de l'eau. Le travail a jusqu'à présent surtout été effectué dans les services et dans le collège des six directeurs généraux d'agences de l'eau. Il était important que nous puissions venir vous présenter ici les choses de façon un peu plus détaillée.

Nous avons une organisation à six agences. Nous avons des réunions mensuelles entre directeurs généraux pour faire le point de l'avancement d'un certain nombre de chantiers. Sophie Lelchat, un agent de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, qui était chef de service à Nantes, a candidaté sur les fonctions de directrice de projet « mutualisation ». Elle travaille aujourd'hui pour notre collectif de six agences de l'eau. Nous avons le plaisir de l'avoir pour cette présentation du chantier. Ensuite, nous ouvrirons le champ de la discussion pour les points que vous voudrez voir approfondis.

Mme LELCHAT :

Qu'est-ce que la mutualisation ? La mutualisation consiste à mettre en commun, à partager, à trouver des solutions et à créer de la synergie en inter-agences. Pourquoi devons-nous mutualiser ? Nous avons ce matin largement évoqué un contexte que nous savons être en pleine évolution. Vous avez tous à l'esprit le rapport sur l'avenir des opérateurs de l'eau qui a été publié l'an passé par le CGEDD et l'IGF. Le rapport dressait un bilan critique des démarches de mutualisation engagées préalablement et formulait des recommandations que les directeurs généraux ont intégrées dans le plan de mutualisation inter-agences.

Par ailleurs, les objectifs d'Action publique 2022 demandent de maîtriser les dépenses, de procéder à une transformation numérique et d'aller dans le sens d'un meilleur service public.

Depuis 2018, la loi de finances a effectivement instauré ce fameux plafond mordant.

Puis, le schéma d'emploi représente un point majeur. Les agences de l'eau, depuis 2013, subissent des réductions d'effectif de l'ordre de - 2,5 % par an. Nous devons nous adapter à ces réductions d'effectif. Nous devons faire différemment. C'est la raison pour laquelle il est essentiel de nous appuyer sur un principe fondateur des agences de l'eau qui est la solidarité, en l'occurrence inter-agences.

Ensuite, vous avez tous en mémoire l'adoption du 11^e programme, comprenant de nouvelles missions qui ont été proposées aux agences de l'eau, en lien avec le plan d'adaptation au changement climatique et le plan « biodiversité ».

La finalité de la démarche est simple, il s'agit de mieux nous adapter. Il ne s'agit pas de faire mieux avec moins – ce serait très prétentieux de notre part –, mais de faire différemment pour maintenir les six agences de l'eau, pour préserver la qualité du service public, pour faire face à la réduction d'effectif et avoir une plus grande résilience. Nous allons pour cela mobiliser des moyens en inter-agences, renforcer les échanges et mettre de l'intelligence collective dans ce que nous faisons. Toutes les idées qui sont portées par une agence peuvent être reprises par une autre. Nous avons besoin de cette grande synergie pour répondre à ces enjeux.

La mutualisation ne se suffit pas à elle-même ; bien d'autres projets sont menés en parallèle, à savoir des projets de réorganisation, de dématérialisation, de simplification, d'abandon de missions et d'externalisation. La mutualisation répond en partie à l'ensemble de ces enjeux. Ce serait réducteur de dire qu'elle ne vise que des gains d'ETP. La mutualisation va bien au-delà. Elle apporte de l'intelligence collective et de la synergie. Par conséquent, nous nous attendons à avoir des résultats qui relèvent de trois domaines : des gains en ETP, des gains financiers et des gains en qualité.

Comment ? Nous avons lancé quatorze chantiers, puis chacun a déterminé dans ces chantiers les bénéfices qu'il pouvait en attendre, notamment :

- une meilleure répartition de la charge de travail sur l'ensemble des agents ;
- la création de pôles de compétences dans certaines agences qui puissent répondre au niveau national ;
- l'harmonisation de nos processus en allant vers des outils communs ;
- bénéficier des bonnes idées, c'est-à-dire analyser dans une agence de l'eau ce qui peut servir au profit d'une autre agence ;
- la réduction de certains coûts dans les achats en développant de plus en plus de marchés mutualisés, ce qui en parallèle sécurise juridiquement l'ensemble de ces marchés ;
- plus de visibilité pour les agences de l'eau au niveau national à travers des projets de communication qui mettent en valeur les résultats que nous obtenons ;
- un plan de formation commun pour l'ensemble des agents au niveau national.

Ce plan a démarré depuis une année. Il compte 14 thématiques et 36 projets. Chaque directeur général d'agence pilote une des thématiques. La gouvernance a été adaptée. Les directeurs généraux se réunissent désormais tous les mois pour évoquer ce plan de mutualisation, assurer son suivi et valider l'avancement des projets. Un binôme a été créé avec un DG sponsor de la mutualisation. Puis, il y a eu la création du poste que j'occupe actuellement.

Un plan de communication a été mis en œuvre parallèlement à ce projet de mutualisation pour expliquer la démarche, pour donner du sens et pour informer de ce que nous faisons. La mutualisation va entraîner des changements. Il existe toujours des freins au changement. Par

conséquent, nous devons accompagner au mieux les agents lorsqu'il y aurait des modifications dans leur activité.

Cet accompagnement en matière de ressources humaines est essentiel. Il doit être anticipé et budgété. Nous travaillons avec l'ensemble des directeurs des ressources humaines pour mettre en place ce plan d'accompagnement, pour répondre au mieux aux attentes et anticiper au maximum les modifications qui peuvent survenir au regard du plan de mutualisation ; sachant que deux principes ont été retenus : il n'y aura pas de licenciement et il n'y aura pas de mobilité géographique forcée.

Enfin, le dialogue social est à réinventer. Il était jusqu'à présent à l'échelle des agences de l'eau. En l'occurrence, nous sommes sur une autre échelle qui est le niveau national. Il existe une volonté de partage et de mobilisation à travers des projets très structurants liés à la direction des systèmes d'information ainsi qu'à la création d'un groupement comptable et d'un centre de service paie et gestion administrative.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? Vous avez sur cette diapositive une flèche qui vous montre de manière très synthétique l'avancement des différents projets en cinq étapes. La première étape consistait à mener une étude préalable pour identifier les projets à mutualiser et définir leurs objectifs. Puis, une fois les résultats de l'étude obtenus, il s'agit d'avoir l'accord des directeurs généraux pour valider un mandat précisant les objectifs, les attentes, les livrables, le calendrier et les risques liés à ce projet. Aujourd'hui, les études préalables des quatorze chantiers ont été menées et tous les mandats ont été validés.

Vous avez quatre chantiers - groupement comptable, expertise technique, audit croisé et données - qui sont toujours au stade de validation des mandats, qui ne sont pas encore rentrés dans la phase suivante qui est l'état des lieux/diagnostic.

L'état des lieux/diagnostic est une phase extrêmement importante qui nous permet de partager nos pratiques, de savoir comment une agence procède et de regarder ce qui peut être fait. Cela permet aussi de vérifier que nous sommes bien en phase avec les objectifs que nous avons arrêtés dans les mandats. Les six chantiers suivants sont encore à cette phase d'état des lieux qui est cruciale. Il s'agit également d'apprendre à se connaître et d'identifier les bonnes idées qui existent dans une agence et qui peuvent être reconduites à l'échelle nationale.

Une fois l'état des lieux validé, l'équipe projet travaille à définir des scénarios qui seront proposés aux directeurs généraux, lesquels valideront un des scénarios avant de le mettre en œuvre par le biais d'un programme d'action.

Nous avons, dans cette phase de définition des scénarios, deux chantiers structurants qui sont la création d'une direction des systèmes d'information unique, que nous appelons le projet MUSE, puis les redevances. Cela fait dix ans que les directeurs des redevances travaillent ensemble et mutualisent. Le prochain projet pour ce groupe consiste à mutualiser trois redevances, à renforcer les achats mutualisés et à définir des pôles de compétences en fonction des agences.

La dernière étape est le programme d'action. Deux chantiers sont actuellement arrivés à cette étape, à savoir la communication et l'international. Ce sont des chantiers différents qui se déclinent non pas en mode projet mais en mode action. Il s'agissait en l'occurrence de déterminer le type d'action qui pouvait être mis en place. Concernant la communication, cela consisterait par exemple à avoir un rapport d'activité type qui soit commun aux six agences. De la même façon sur l'international, il s'agirait de monter un événement commun, d'assurer une représentation des agences lors de certains événements internationaux, d'évaluer pour les six agences des actions qui ont été menées à l'international ou de publier à cet égard un rapport d'activité.

Après cette présentation de l'ensemble des chantiers et de leur état d'avancement, je vais vous préciser quelques informations. La création d'une direction des systèmes d'information unique est le projet le plus ambitieux de ce plan de mutualisation. Ce projet est piloté par l'agence de l'eau Seine-Normandie. L'enjeu est bien de créer cette direction à la fin du premier trimestre de l'année prochaine dans l'objectif de maintenir en condition opérationnelle les six systèmes d'information des six agences de l'eau, puis de créer un septième système d'information.

Nous avons jusqu'à présent quelques projets partagés. Nous avons par exemple un outil commun pour les redevances. Il s'agit en l'occurrence d'aller au-delà en mettant en œuvre plus de coopération entre les services informatiques. Nous avons atteint une limite de taille dans certaines directions qui n'étaient plus en mesure de proposer des projets innovants. Nous sommes en pleine

transformation numérique. Par conséquent, nous devons lancer de nouveaux projets et nous adapter au contexte.

Le fait de mutualiser et de réunir ces 90 agents permet avec les moyens disponibles, à savoir 24 M€ pour les directions informatiques, de lancer de nouveaux projets, d'innover et de proposer aux agents de nouveaux parcours et de nouvelles carrières par rapport à la création de ce septième SI. Tous les agents sont impliqués dans l'élaboration de cette future direction dans une démarche collaborative. Dix chantiers sont en cours, notamment sur les aspects « espaces collaboratifs » pour un démarrage au mois d'avril de l'année prochaine.

Une étude d'impact a été menée. Une étude sur les risques psychosociaux va être également engagée. Néanmoins, des questions techniques restent en suspens. Puis, des questions RH sont aussi à approfondir en matière juridique sur le statut de ce futur groupement de moyens.

La mise en œuvre de cette direction va se faire par étape. Il va y avoir une phase de transition. En effet, nous ne pouvons pas passer du jour au lendemain de six directions à une direction ayant un seul système d'information. La première étape consiste à mettre en place les fondations. Puis, nous travaillerons sur l'infrastructure en 2020-2021. Ensuite, il s'agira de créer des référentiels communs pour pouvoir déployer des outils communs et avoir des systèmes d'information d'abord financiers, puis « redevances », puis « aides » communs. Cela prendra quelques années. L'objectif est d'avoir un véritable système d'information unique pour le 12^e programme. Je vous remercie de votre attention.

Mme la Présidente :

Merci beaucoup pour cet exposé très clair. Le chantier que vous portez est considérable. Il s'agit d'une grosse responsabilité. Qui souhaite prendre la parole ? Nous n'avons pas à délibérer. Néanmoins, nous devons pouvoir échanger sur ce point très important.

M. FAUCONNIER :

Je suis, sur le principe, tout à fait favorable à ce genre de démarche. Il est effectivement important de mutualiser nos différents bassins. Nous avons la même initiative dans nos industries. A un moment donné, nous avons en matière de diagnostic ce que nous appelons le bilan et ce que nous appelons les risques (positifs ou négatifs). En l'occurrence, vous n'en parlez pas. Nous avons un plan clair qui est bien déroulé. En revanche, j'aurais bien voulu que vous vous exprimiez un peu plus sur l'aspect « analyse de risques ». Il existe forcément des différences entre les différents bassins. Quels types de risque pouvons-nous avoir ? Quel poids cela peut-il représenter en termes de risques financiers ou économiques ? Allons-nous nous aligner sur le mieux-disant, sur le moins-disant ou sur les bassins qui sont en milieu ? Y a-t-il déjà eu une première analyse de faite ?

M. LE BESQ :

Je trouve également que la présentation est bien faite. Nous n'évudons pas forcément la question au niveau syndical. En effet, nous avons monté un groupe intersyndical sur les travaux de mutualisation. Des aspects sont effectivement en devenir, notamment le statut des personnels qui seront à cette fameuse DSI. Aujourd'hui, rien n'est calé en matière juridique, donc nous continuons à avancer. Le personnel travaille mais nous ne savons pas sous quel statut il sera demain. Les propositions pour l'instant ne sont pas satisfaisantes du tout.

Ensuite, il a été dit que le personnel ne sera ni licencié, ni muté d'office et n'aura pas de pression. Cela nous a été dit à l'oral. Nous avons rencontré le DEB et nos six directeurs lors de la dernière réunion. Nous réclamons depuis le 5 septembre la mise en place d'un protocole social qui permettrait de l'écrire et de le signer. Nous avons toujours affirmé en intersyndicale que nous ne sommes pas opposés à la mutualisation. Toutefois, nous voulons nous assurer que des garanties soient apportées pour le personnel en termes de déroulé de carrière et de finalité de la démarche.

Ce protocole social pour l'instant est un peu en attente. Nous n'avons pas de calendrier précis en la matière. La mise en place de ce protocole rassurerait un peu les esprits sur la promesse qu'il n'y aurait ni licenciement, ni pression et qu'il n'y aurait pas de mutation forcée. Nous entendons bien que la finalité de la mutualisation n'est pas uniquement de répondre au schéma d'emploi. Néanmoins, à un moment donné, il faudrait aussi réfléchir à l'objectif de la mutualisation. J'adhère aux propos de M. Fauconnier. Cela fait partie du protocole social. Si nous nous rendions compte

que cela ne marchait pas, il faudrait que sur certains chantiers nous ayons une possibilité de retour en arrière, notamment s'il s'avérait que la méthode d'avant était meilleure que celle qui est proposée.

M. NOYAU :

Les craintes du début nous déstabilisent un peu. L'agence Loire-Bretagne compte beaucoup plus de départements et de régions, ce qui rendrait l'exercice plus facile par rapport aux cinq autres agences. Puis, maintenant que les salariés vont tous être embauchés au niveau national, je me demande qui va être le patron des collaborateurs qui restent dans les régions et les départements pour leur action locale. Il s'agit d'un passage qui comporte des risques et des peurs. Il faut vaincre ces peurs. Il faut construire tous ensemble, y compris avec les collaborateurs. L'informatique va tellement vite. Nous avons plutôt intérêt à mutualiser et à faire ensemble pour gagner du temps.

Mme ANTON :

Ce travail est majeur et structurant pour toutes les agences. Il va permettre une transversalité des informations, d'avoir plus d'éléments. En matière de connaissance, nous pourrions en tant qu'administrateurs savoir ce qui se passe dans les autres agences. Je trouve cela très pratique. La mutualisation est mise en œuvre au niveau de la Métropole et de la Ville d'Orléans. Par contre, il ne faudrait surtout pas que nous perdions l'aspect « proximité », que nous soyons déconnectés de la réalité, hors sol. Il faudrait que nous gardions nos particularités et spécificités locales. Nous avons besoin de réactivité. Par conséquent, faisons attention à ce qui va être mutualisé et à ce qui ne va pas l'être. M. Fauconnier a souligné l'importance d'effectuer cette analyse de risques, notamment en matière de réorganisation dans certaines directions. Je pense qu'il n'y aura pas d'impact majeur sur le volet DSI.

En revanche, ma crainte est que nous nous dirigeons petit à petit vers une agence unique à force de fusionner certaines choses. Ce serait totalement inadapté. Nous sortirions de nos principes. Il ne faudrait pas que la mutualisation des DSI représente les premiers pas pour nous engager dans cette voie.

Il faudrait aussi que nous soyons associés de près, notamment aux différents ateliers inter-agences. Nous aimerions, en tant qu'administrateurs, avoir une petite vision et même participer si cela peut être possible à certains ateliers pour voir comment cela se passe.

M. ROUSSEAU :

Nous avons en l'occurrence l'impression d'une démarche de recentralisation à échelles multiples. Je pense à la politique de regroupement des régions qui a été analysée par la Cour des comptes, avec un commentaire qui revenait à dire que les dépenses ont augmenté au lieu de diminuer. Un débat s'en est suivi. Certains ont parlé de phase de départ. Néanmoins, quand une machine est engagée, il est toujours difficile de revenir en arrière, notamment si l'on s'est trompé ou si l'on a procédé à un aménagement idéologique dans une vision économique plus qu'organisationnelle. Je n'ai pas compris cela à partir de l'exposé. Je me pose juste la question.

Ensuite, qu'en est-il des comités de bassin ? Qu'en est-il de l'interaction nouvelle qu'il pourrait y avoir entre les comités de bassin et cette nouvelle organisation des agences de l'eau, avec le problème de l'agence de l'eau unique que Mme Anton a signalé tout à l'heure ?

Mme la Présidente :

La question de l'analyse des risques est effectivement à développer spécifiquement pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Ont été également évoquées dans les différentes interventions la question d'un protocole social à écrire noir sur blanc, la nécessité de garder la proximité et les spécificités locales, la nécessité d'un dialogue avec les instances et la crainte d'une recentralisation. Puis, le sujet d'une agence unique revient régulièrement.

J'estime que nos instances, que ce soit le comité de bassin ou le conseil d'administration, doivent jouer pleinement leur rôle, c'est-à-dire intervenir et exprimer des volontés. Un dialogue doit être mené en toute lucidité et sans naïveté non plus. Certains viseront avant tout les économies

budgétaires, tandis que d'autres donneront la primauté à l'échelon régional sur l'échelon national ; pour d'autres encore, ce sera l'inverse. Bref, chacun a ses préoccupations.

Au bout du compte, la question est de savoir comment nous remplissons nos missions le plus efficacement possible, notamment au regard des objectifs de reconquête de la qualité des eaux. Un vaste débat s'engage, lequel a failli être tranché de façon abrupte il y a quelque temps. Nous n'en sommes plus là. Il faut maintenant que cette démarche aille à son terme. Il faudrait effectivement que des réponses soient apportées aux inquiétudes et aux craintes que nous pouvons avoir par rapport à cela.

M. GUTTON :

Ce serait intéressant que Mme Clermont-Brouillet puisse conclure ce propos. En effet, il s'agit d'un exercice qui est suivi avec attention par la direction de l'eau et de la biodiversité.

J'entends parler de recentralisation, de fusion d'établissements, de disparition des bassins et de perte de spécificités. Or, la démarche qui a été engagée au moment du lancement de l'audit de l'Inspection générale des finances et du Conseil général de l'environnement visait justement à préserver ce qui semble être des éléments majeurs de la spécificité de nos organisations, y compris l'organisation par grand bassin hydrographique qui a plus de 50 ans et qui a fait ses preuves. Je ne reviens pas sur le modèle français de la gestion de l'eau.

Je ne sais pas si je dois utiliser le terme de contrefeu. En tout cas, si nous voulions préserver cette spécificité, cette organisation et éviter la création d'un établissement unique – ce qui est un peu à la mode, nous le voyons autour de nous –, il fallait pouvoir apporter d'autres réponses et montrer notre capacité à mutualiser sur des champs qui n'étaient pas forcément les plus stratégiques et qui seraient les plus éloignés de nos spécificités (système d'information, gestion des ressources humaines).

Je rappelle que nos collaborateurs sont tous sous le même quasi-statut. Ils appartiennent à la fonction publique de l'État. Nos établissements répondent aux mêmes textes qui sont ceux du Code de l'environnement. Nous assurons les mêmes métiers sur le territoire. Il est d'ailleurs finalement assez rare pour les établissements publics de l'État d'avoir cette proximité que nous avons entre nous. La réponse qui nous a paru la plus logique est de travailler sur la mutualisation des éléments les moins spécifiques.

Il faut éviter cette recentralisation, sachant que nous menons l'exercice à six agences, certes sous le regard attentif de la direction de l'eau mais ce sont bien les agences qui le portent et non pas la tutelle. Je me permets de le dire devant Mme Clermont-Brouillet. Ce n'est pas la DEB qui organise directement cette mutualisation, quoique la DEB participe à nos travaux. Nous sommes dans une logique de tutelle d'un côté et d'établissements publics de l'autre.

La comparaison avec les chambres d'agriculture est intéressante. Je regarde aussi ce qui se passe dans d'autres sphères. En l'occurrence, la démarche est un peu différente puisqu'il n'est pas ici question d'avoir une organisation nationale ou d'avoir une même appartenance à une structure nationale. Nous sommes six établissements publics et nous gardons la gouvernance qui nous est propre.

Les questions de licenciement et de mobilité forcée ont été une préoccupation. On m'a fait remarquer que je m'engageais tout seul. Effectivement, je ne peux pas engager mes successeurs ou autres. J'ai affirmé que je ne ferai pas de licenciement à l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Je l'ai d'ailleurs écrit. Les autres directeurs généraux ont effectué ensuite la même démarche. Cela a été validé par la tutelle. Nous avons clairement indiqué que même si nos agents étaient en quasi-statut, donc en CDI, ils appartenaient pour autant à la fonction publique de l'État et qu'ils devaient pouvoir bénéficier des mêmes droits.

Tout l'enjeu de cette démarche est d'éviter d'en arriver à des licenciements ou des mobilités forcées, mais aussi de garder une agilité suffisante et une réorganisation permanente pour pouvoir fonctionner et assurer les baisses d'effectif qui nous sont demandées.

Concernant le protocole social, des projets ont été élaborés. Je laisserai Sophie Lelchat y revenir plus particulièrement puisqu'elle a tenu la plume.

Puis, nous tombons assez vite sur des questions d'organisation et de statut. En effet, en créant une DSI unique, il faut que nous ayons un seul pilote parce que si nous en avons six, il y aurait un

véritable risque de blocage rapide. Il faut qu'il y ait un patron. Nous avons fait le choix de la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour être la pilote de cette direction unique. Son directeur des systèmes d'information préfigure la direction de ce service important qui va réunir plus de 80 personnes.

Nous avons prévu un projet de convention qui est en discussion avec les représentants du personnel et qui devra être soumis au conseil d'administration puisque cela touchera à l'organisation et aux compétences de notre établissement.

Cela me permet de réagir à la proposition de Mme Anton. Il faut effectivement que nous associions plus le conseil d'administration. Nous ferons des points régulièrement sur ce chantier. Il faut d'abord que nous trouvions la bonne forme d'association et que nous puissions vous présenter plus complètement les différents chantiers. L'agence Loire-Bretagne en pilote d'ailleurs plusieurs. Nous avons d'abord le plaisir d'avoir la directrice de projet dans notre établissement. Par ailleurs, Philippe Gouteyron, le directeur de l'évaluation et de la planification, pilote ou copilote deux importants chantiers techniques, à savoir la surveillance des milieux et la gestion des données, avec l'agence de l'eau Adour-Garonne sur cette seconde thématique. Puis, Marc Tirvaudey pilote le groupe des achats. Nous souhaitons aussi, pour pouvoir avoir des gains y compris dans notre fonctionnement, avoir une politique « achat » qui converge.

La question de l'analyse des risques est absolument nécessaire. Ce qui m'apparaît être l'élément fort de l'exercice que nous menons, c'est que nous en maîtrisons l'essentiel. Nous ne sommes justement pas dans un système de fusion d'établissements, comme cela se passe chez nos collègues de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse, où en moins d'une année, ils doivent fusionner deux établissements qui sont chacun aussi importants en effectif que les six agences de l'eau. Il peut s'agir d'une catastrophe en matière de dialogue social ou de fonctionnement. En l'occurrence, nous sommes maîtres d'un calendrier. Nous avons quatre ou cinq ans pour assurer cette convergence. Nous sommes également maîtres des différents scénarios que nous choisissons et que nous retenons, ce qui nous permet aussi de limiter les risques.

Mme LELCHAT :

L'ensemble des chantiers, à part la communication et l'international, fonctionne en mode projet. Nous identifions, dès le mandat, les risques liés au projet qui sont de plusieurs natures. Cela peut être notre capacité à faire. Cela peut aussi être le non-respect du calendrier. Nous voyons que ce sont des projets très structurants. Si la direction informatique ne respectait pas le calendrier qu'elle avait établi, nous aurions des difficultés de fonctionnement.

Ces risques sont identifiés. Il existe aussi des risques financiers et techniques. Nous avons par exemple le risque technique de nous retrouver avec un seul prestataire dans le cadre de marchés mutualisés. Nous sommes vigilants dans l'ensemble des chantiers à bien analyser l'ensemble de ces risques. Les pilotes de thématiques font un état des risques lors de réunions.

Concernant le protocole d'accord, nous avons travaillé un projet de protocole, de même que les représentants du personnel. Nous allons maintenant nous rencontrer pour mettre en commun les propositions. Nous allons réaffirmer cet engagement de non-mobilité forcée et de non-licenciement. Puis, nous parlons de réticences à tout changement. Il est important de mettre en place un véritable accompagnement auprès des agents en la matière. Tout cela relèvera du protocole social. Les échanges sont programmés sur novembre-décembre.

J'entends la demande d'associer le conseil d'administration. Nous allons y réfléchir. Je vais travailler avec les pilotes et les directeurs généraux pour pouvoir vous associer. Je suis à votre disposition pour présenter plus régulièrement l'avancée des travaux.

M. FAUCONNIER :

Quel est le poids du conseil d'administration dans ces décisions ? Sommes-nous juste informés ou sommes-nous des décideurs ?

Mme la Présidente :

Je suppose que nous aurons, à un moment donné, à valider un certain nombre de choses.

M. GUTTON :

Tant que nous sommes dans un travail de convergence et de travail en inter-agences, cela relève des directeurs généraux en lien avec la tutelle. Puis, quand nous allons toucher à l'organisation de nos établissements, cela relèvera du conseil d'administration. La proposition de créer une DSI unique devra être soumise aux six conseils d'administration. Il s'agit du chapitre qui touche directement à l'organisation.

Par ailleurs, nous convergeons sur les achats. Nous allons vers des achats de plus en plus mutualisés. Nous passons par la plateforme Ugap. Nous avons recours à des plateformes régionales des achats de l'État. Je dirais qu'il s'agit de la gestion quotidienne de l'établissement. Cela n'entraîne donc pas de décision particulière d'un conseil d'administration.

Mme la Présidente :

Cela soulève justement l'importance d'un échange en amont et d'une bonne information de façon à ce que les CA ne soient pas uniquement des chambres d'enregistrement d'un sujet qui aurait déjà été discuté.

M. FAUCONNIER :

Je lis dans le chapitre « aides » : harmonisation des aides.

M. GUTTON :

Le terme n'est pas exact. Il s'agit de la convergence de nos procédures de gestion des aides. Les aides relèvent pleinement du comité de bassin et du conseil d'administration. Il n'est pas question de faire converger nos dispositifs d'aide. Il s'agit de la méthode de gestion d'une aide, comme nous pourrions le faire en nous rapprochant des conseils régionaux pour voir comment ils gèrent les aides européennes en tant qu'autorités de gestion. Cela concerne vraiment la mécanique d'instruction d'une demande d'aide.

Mme CLERMONT-BROUILLET :

Au sujet de la DSI, nous essayons les plâtres d'un point de vue juridique, notamment pour trouver la bonne forme pour répondre aux engagements. Vis-à-vis des organisations syndicales, la réunion du 5 septembre n'était pas une réunion de couloir, entre deux portes. Elles ont des engagements du DEB sur les objectifs à atteindre. L'enjeu est de réussir à traduire juridiquement et de façon sécurisée pour les personnels les engagements qui ont été pris.

Je voulais justement souligner toute la difficulté juridique. Nous n'avons pas encore, côté DEB et secrétariat général, répondu aux projets qui sont sur la table et qui doivent être examinés dans une réunion le 7 novembre. Nous nous heurtons au principe qui n'est pas remis en cause de la spécificité géographique de chaque agence de l'eau. Le sujet de la mutualisation se noue autour de cette difficulté.

Il s'agit d'un sujet important qui a permis de dénouer des scénarios qui pouvaient exister il y a deux ou trois ans d'une agence de l'eau unique et qui ne sont plus sur la table aujourd'hui. Il faut voir comment nous pouvons progresser ensemble. Un avantage a été souligné. En effet, le pas de temps et le rythme sont sous maîtrise des agences de l'eau. Je n'irais pas jusqu'à qualifier le dialogue social à l'OFB de catastrophe. Certes, cela se fait dans un délai compliqué pour tout le monde, aussi bien pour le préfigurateur que pour les organisations syndicales. Néanmoins, cela se passe de manière tout à fait correcte et la plus positive possible dans un cadre contraint.

Mme ANTON :

Il me semble qu'une réponse n'a pas été apportée à la question de M. Rousseau concernant l'interaction entre les différents comités de bassin.

M. GUTTON :

Cela relève des présidents de comités de bassin. Le principe même de la démarche est de garder une logique de bassin. Ainsi, il n'y a pas du tout de remise en cause des bassins. Il s'agit au contraire de préserver cette organisation, de préserver la place des comités de bassin et des conseils d'administration. Les présidents de comités de bassin ont créé leur association. Le travail qu'ils peuvent faire en interbassins relève de leurs décisions. Il y a eu des périodes où l'association a été très active, notamment quand le système des agences de l'eau a été menacé. Aujourd'hui, c'est un peu plus calme. Il s'agit plutôt d'un travail rapproché entre eux. Ils ont également été assez actifs au moment des assises de l'eau.

**APPEL À PROJETS 2020 EN DÉCLINAISON
DES CONCLUSIONS DES ASSISES DE L'EAU**

Point programme n° 1 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Les huit délibérations concernées figurent dans le tome 1 de votre dossier, à partir de la page 173. La commission Programme, réunie le 15 octobre, a examiné les points « programme » de l'ordre du jour. Il s'agit d'encourager l'émergence de projets et d'initiatives spécifiques pour mettre en œuvre les priorités du 11^e programme et de rendre visible l'action de l'agence.

En l'absence de M. Gérard, M. Michel, vice-président de la commission Programme, va rapporter les travaux de la commission sur ce point. Le rapport est à la page 71 du dossier complémentaire qui vous a été remis en séance.

M. MICHEL :

« La commission programme a examiné huit projets de règlement pour des appels à projets ou appels à initiatives. Six de ces appels à projets/initiatives s'inscrivent dans la droite ligne des conclusions des plans gouvernementaux relatifs aux assises de l'eau et au plan Biodiversité.

La visite de la secrétaire d'État en Mayenne la semaine dernière a permis de valoriser cette démarche proactive du bassin Loire-Bretagne sur des sujets ô combien à enjeux s'agissant de l'adaptation au changement climatique et de la lutte contre l'érosion de la biodiversité. Sans oublier évidemment que ces appels à projets proposés il y a un an par la commission Programme répondent aux priorités du 11^e programme et visent à faire connaître l'action de l'agence de l'eau.

A noter également deux appels à projets concernant plus particulièrement la déclinaison du plan Ecophyto en Bretagne.

La commission Programme s'est exprimée favorablement sur ces huit projets de règlement.

Je laisse la parole à Mme Reverchon-Salle

pour vous les présenter dans les grandes lignes. »

Mme REVERCHON-SALLE :

Sans rentrer dans le détail de chacun de ces appels à projets, je rappellerais qu'une enveloppe de 15 M€ est prévue l'année prochaine pour abonder ces différents appels à projets/appels à initiatives. Nous avons trois appels à projets et trois appels à initiatives. Une notion de maturité différencie un projet d'une initiative. Un projet arrive avec des demandes d'aide associées – le processus est quasiment bouclé – tandis qu'une initiative part d'un souhait d'une collectivité ou d'une entreprise de s'engager dans tel ou tel projet, l'accompagnement financier pouvant intervenir en 2020, voire au-delà. Par ailleurs, nous pouvons financer des études en lien avec des initiatives.

Nous avons trois appels à projets :

- un appel à projets relatif aux plans d'action nationaux en faveur des espèces menacées : nous avons déjà lancé ce type d'appel à projets sur le 10^e programme et nous en avons encore initié un en 2019 ;
- un appel à projets relatif au changement climatique : il s'agit du premier appel à projets que nous lançons sur cette thématique et il y en aura d'autres compte tenu de l'acuité de ce sujet ; celui que nous proposons de lancer sera orienté sur les économies d'eau consommée, avec une enveloppe dédiée de 5 M€ ;
- un appel à projets pour le développement de filières agricoles de valorisation de productions favorables à la ressource en eau, doté de 1 M€ : l'idée consiste à impulser ce dispositif sur le bassin, a contrario du 10^e programme où finalement nous n'avons pas beaucoup accompagné ce type de projet.

Ensuite, nous avons trois appels à initiatives :

- un appel à initiatives sur la biodiversité marine : il s'agit d'un champ complètement exploratoire pour l'agence de l'eau, lié aux nouvelles compétences données aux agences par la loi de biodiversité, avec une enveloppe de 1 M€ ;
- un appel à initiatives sur la gestion des eaux pluviales intégrée à l'aménagement urbain : nous allons en l'occurrence travailler avec un nouveau public composé d'aménageurs, à travers des initiatives qui n'ont vocation à devenir des projets opérationnels que dans les années suivantes du 11^e programme ;
- un appel à initiatives pour des études qui expérimenteraient la mise en place des paiements pour services environnementaux : les paiements pour services environnementaux sont un dispositif porté par le MTES qui est en cours de notification auprès des instances européennes et qui vise à financer les exploitants agricoles pour reconnaître les services environnementaux liés à l'activité agricole.

Dans ces appels à projets et appels à initiatives, nous avons deux appels à projets liés à Écophyto qui s'inscrivent dans la droite ligne de ceux que nous avons déjà conduits début 2019 en région Bretagne et qui sont relatifs à l'acquisition de matériels liés à Écophyto, soit dans un cadre individuel, soit dans un cadre d'entreprises de travaux agricoles et qui sont portés par des régimes d'aide qui ne sont pas les PDRR. En effet, les PDRR en Bretagne comme en Centre-Val de Loire ne sont pas très bien adaptés au plan Écophyto.

Mme la Présidente :

Qui souhaite prendre la parole ?

M. ROUSSEAU :

Il s'agit d'un commentaire que j'ai déjà fait lors de la commission Programme à propos de l'appel à projets sur les espèces menacées. Une liste est donnée. Tout cela est parfaitement logique, sauf qu'il n'y a pas poisson dans cette liste. Certes, une explication a été donnée. Je l'entends, sauf qu'il n'y a pas de poisson. Par exemple, il n'y a pas d'insectes aquatiques comme les éphéméroptères même s'il y a des libellules, ce qui est formidable. Je trouve cela assez réducteur et assez incompréhensible, malgré une certaine logique d'un point de vue administratif.

M. NOYAU :

A la page 198 du tome 1, au sujet du développement des filières et de la pérennisation des cultures sur les territoires dotés de contrats territoriaux, je souligne l'importance du mot « notamment ». En effet, quand nous développons ou maintenons une filière sur un territoire, elle peut déborder du territoire.

M. MÉRY :

Alors que nous parlons de développement de filières agricoles et agroalimentaires, donc de valorisation de productions favorables à l'eau, il est important de veiller, lorsque nous rencontrons un secrétaire d'État ou quiconque sur ces sujets, à ce que les filières soient représentées, pas uniquement l'amont mais également les représentants des filières sur le territoire, ce qui n'a pas été le cas lors de la récente visite en Mayenne.

Mme MORAGUEZ :

Dans les règlements de ces appels à projets et appels à initiatives, quand nous citons les activités économiques autres qu'agricoles, il serait bon de garder ce terme « activités économiques autres qu'agricoles » plutôt que de mentionner « industrie ». En effet, un terme plus large permet d'inclure entre autres les établissements de santé et médicosociaux qui peuvent également présenter des dossiers sur ce type d'appel à projets. Il serait bon, pour d'autres règlements, de revenir à un terme plus générique.

Mme RIVET :

Au-delà de l'intérêt des appels à projets, je veux souligner l'intérêt particulier des appels à initiatives. Mme Reverchon-Salle a évoqué un travail avec des aménageurs sur la gestion des eaux pluviales, ce qui est important dans ce domaine.

Puis, je souligne également l'intérêt de la mise en place de paiements pour services environnementaux, dont nous ne savons pas encore le devenir dans la prochaine politique agricole commune. Cependant, je trouve extrêmement intéressant que l'agence de l'eau se saisisse de ces paiements pour services environnementaux et puisse préfinancer des études préalables à ce sujet.

M. BOISNEAU :

A ma connaissance, dans les plans nationaux d'action sur le bassin Loire, il n'y aurait que deux espèces concernées : la moule perlière et la grande mulette. La moule perlière est une espèce qui est plutôt présente en tête de bassin sur les versants cristallins, sur la partie Massif central, Morvan et Centre Bretagne. Quant à la Grande mulette, il s'agit d'une espèce qui a été considérée comme éteinte et dont on a retrouvé trois petites populations : une sur le cours amont de l'Ebre en Espagne, la deuxième sur la Charente entre Saintes et Cognac et la troisième sur la Vienne entre Châtellerault et Chinon. La marge de manœuvre est très limitée. Je ne sais pas s'il existe des acteurs qui seront en mesure de déposer des projets sur ce type d'espèce s'agissant d'un sujet très pointu et très particulier.

Ensuite, j'aurais une question. Nous avons des appels à initiatives pour des études expérimentales dans le cadre de la mise en place de paiements pour services environnementaux. Ce type d'appel à initiatives peut-il comprendre des paiements pour interventions expérimentales sur des espèces exotiques envahissantes dans les milieux aquatiques qui dégradent la qualité écologique des habitats et les conditions de conservation d'espèces indigènes ?

J'ai un exemple très concret. Le lac de Grand-Lieu, qui est une réserve nationale intégrale, est envahi par l'écrevisse de Louisiane. Mes collègues pêcheurs mènent des opérations de pêche de régulation. Cependant, ils rencontrent de gros soucis de financement. Ce sont donc des exploitants agricoles qui interviennent sur les milieux aquatiques pour la régulation d'espèces aux fins de conservation d'espèces indigènes, dont certaines sont menacées d'extinction. Ils connaissent de gros problèmes de financement. Y a-t-il possibilité d'avoir éventuellement un appel à initiatives pour présenter un dossier de ce type ?

M. MICHEL :

Je ne crois pas. Cela sort du domaine agricole.

Mme la Présidente :

Nous allons répondre à cette question d'études pour la mise en place de paiements pour services environnementaux. Pour ma part, je souhaiterais que nous ne passions pas des mois en études non plus. Nous avons énormément de choses à faire. Les études sont nécessaires. Cependant, la mise en place en est la finalité.

M. MICHEL :

Pour répondre à M. Méry, l'invitation correspondait tout simplement à la commission territoriale Loire aval.

M. GUTTON :

Cela dit, la remarque est tout à fait pertinente. Il est évident que dans la communication que nous ferons en matière d'appels à projets, il faut que tous les acteurs soient concernés, notamment les acteurs économiques.

Mme CLERMONT-BROUILLET :

Je ne pense pas que l'exemple décrit précédemment rentre dans le cadre des PSE qui est déterminé par une notification d'un régime d'aide d'État qui est en cours, sur lequel nous n'avons pas de réponse. L'idée n'est certainement pas de mener des études préalables très longtemps. Il s'agit simplement, sur cet appel à initiatives, de pouvoir sensibiliser et d'être prêt au moment où la réponse sur la notification du régime d'aides d'État sera donnée, dans l'objectif d'avoir le temps d'effectuer l'expérimentation pour préparer une mise en place dans la future PAC.

M. BOISNEAU :

Si je comprends bien, la notification à Bruxelles d'aide d'État a été d'un champ trop restreint pour pouvoir éventuellement inclure des interventions sur la biologie des milieux aquatiques.

M. GUTTON :

La logique des services environnementaux – au-delà d'une discussion sur la pertinence d'aller au-delà de l'agriculture ou pas – porte en l'occurrence sur des actions d'entretien. Il ne s'agit pas d'un service environnemental au sens où un territoire, par son activité, rend un service collectif à l'environnement. En l'occurrence, M. Boisneau cite une activité de service qui, à juste titre, doit pouvoir être payée par ceux qui en bénéficient. L'agence de l'eau a longtemps financé des actions d'entretien et de lutte contre les espèces invasives. Nous ne sommes clairement plus en capacité à le faire puisque c'est sans fin. Soit nous arrivons à éradiquer tout de suite l'espèce invasive, soit il faut arriver à vivre avec. Les acteurs doivent trouver d'autres modes de financement pour pouvoir lutter contre l'espèce invasive en question.

Mme la Présidente :

M. Boisneau a raison de soulever cette question. Ce problème normalement est débattu au forum des marais dans différentes instances qui essaient de trouver des solutions pérennes et des financements. En tout cas, il est clair que cela ne rentre pas dans le cadre des PSE.

M. MÉRY :

J'ai eu l'occasion, dans des conseils d'administration précédents, de ronchonner sur les appels à projets et appels initiatives en disant qu'externaliser l'ingénierie vers de potentiels candidats n'est pas forcément une bonne chose. Cela foisonne de partout. Tout le monde fait pareil. En l'occurrence, je salue l'innovation de tous les lancer en même temps. Cela permet au moins d'avoir une communication précise sur tout ce qui est disponible. Cela ne règle pas le problème de l'externalisation, mais au moins cela rend les choses beaucoup plus lisibles pour les potentiels candidats.

Mme la Présidente :

S'il n'y a pas d'autres remarques, je mets aux voix les huit délibérations à moins que l'un d'entre vous demande un vote séparé sur l'une d'entre elles. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Appel à projets pour l'accompagnement des plans nationaux d'action en faveur des espèces menacées.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-134 du 31 octobre 2019.

- *11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Appel à projets pour l'adaptation au changement climatique. Accompagner les économies d'eau consommée.*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-135 du 31 octobre 2019.
- *11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Appel à projets pour le développement de filières agricoles de valorisation de productions favorables pour l'eau.*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-136 du 31 octobre 2019.
- *11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Appel à initiatives pour la biodiversité marine.*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-137 du 31 octobre 2019.
- *11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Appel à initiatives « gestion des eaux pluviales intégrée à l'aménagement urbain ».*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-138 du 31 octobre 2019.
- *11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Appel à initiatives « expérimentation pour la mise en place de paiements pour services environnementaux (PSE) ». Financement d'études.*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-139 du 31 octobre 2019.
- *11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Appel à projets pour la mise en œuvre du plan Écophyto 2 « financement d'un dispositif complémentaire en Bretagne ». Exploitations agricoles.*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-140 du 31 octobre 2019.
- *11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Appel à projets pour la mise en œuvre du plan Écophyto 2 « financement d'un dispositif complémentaire en Bretagne ». Entreprises de travaux agricoles.*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-141 du 31 octobre 2019.

CONVENTION DE PARTENARIAT RÉGIONAL

Point programme n° 2 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Le conseil d'administration a adopté le 11 décembre 2018 la convention type de partenariat régional. Deux conventions ont déjà été adoptées sur cette base avec la région Bretagne et la région Centre-Val de Loire. Il s'agit aujourd'hui d'adopter la convention avec la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le rapport de la commission est en page 75 du dossier complémentaire remis en séance.

M. MICHEL :

« La commission programme a examiné le projet de convention de partenariat avec la région Auvergne-Rhône-Alpes. C'est une première en matière de partenariat avec cette région qui va permettre de lancer un travail partagé sur la politique territoriale au bénéfice des acteurs de ces territoires puisque la Région proposait jusqu'à présent un outil différent de celui de l'agence. Cette convention n'intègre pas de financement d'ETP.

La commission s'est exprimée favorablement sur cette convention. »

Mme la Présidente :

Y a-t-il des commentaires ou des questions à ce sujet ? S'il n'y en a pas, je soumetts au vote cette délibération qui est à la page 267 du tome 1 de votre dossier concernant la convention de partenariat avec le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Convention de partenariat avec le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (2019-2021).*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-142 du 31 octobre 2019.

CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE

Point programme n° 3 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Dans le cadre du 11^e programme, les partenariats techniques ont été revus pour s'inscrire dans les objectifs du programme. Depuis le début de l'année, de nombreuses conventions de partenariat ont été adoptées avec des structures départementales, régionales et suprarégionales pour agir de concert avec l'agence de l'eau sur les thématiques prioritaires. Il vous est proposé aujourd'hui d'adopter deux nouvelles conventions, une avec le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Centre-Val de Loire et une avec la chambre régionale d'agriculture de Bretagne.

M. MICHEL :

« La commission a examiné deux conventions de partenariat technique et s'est exprimée favorablement sur leur contenu. Il s'agit d'une convention de partenariat avec le CEN Centre-Val de Loire qui permet de travailler à l'échelle de la région Centre-Val de Loire et du bassin sur des

sujets relatifs notamment aux milieux humides. Le financement d'1 ETP est prévu dans cette convention.

Une convention de partenariat est proposée avec la chambre régionale d'agriculture de Bretagne et vise à appuyer le volet agricole des contrats territoriaux sur des sujets propres à ce territoire que sont notamment les bassins versants algues vertes. Le financement d'1 ETP est prévu dans ce cadre. »

Mme la Présidente :

Y a-t-il des remarques ou des questions à ce sujet ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix les deux délibérations correspondantes à moins que l'un ou l'une d'entre vous demande un vote séparé. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Convention de partenariat technique avec le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire pour la période 2020-2021.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-143 du 31 octobre 2019.

- *11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Convention de partenariat technique (2019-2021) avec la chambre régionale d'agriculture de Bretagne (CRAB).*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-144 du 31 octobre 2019.

ACCORD-CADRE AVEC L'ARB (AGENCE RÉGIONALE DE BIODIVERSITÉ) NOUVELLE-AQUITAINE

Point programme n° 4 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages sur l'eau et des paysages a créé l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et a élargi le champ de compétence des agences de l'eau à la biodiversité terrestre et marine.

Dans ce contexte, le conseil régional Nouvelle-Aquitaine, l'État, l'Agence française pour la biodiversité (futur OFB) et les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne ont souhaité affirmer leur volonté d'œuvrer conjointement pour la préservation et la reconquête de la biodiversité en Nouvelle-Aquitaine.

M. MICHEL :

« La commission a examiné l'accord-cadre avec l'agence régionale de biodiversité Nouvelle-Aquitaine et s'est exprimée favorablement sur son contenu. Il s'agit d'acter la volonté conjointe de travailler sur les sujets relatifs à la biodiversité dans la région Nouvelle-Aquitaine. Cet accord-cadre ne prévoit pas de financement d'ETP. »

Mme la Présidente :

Y a-t-il des questions ou des commentaires ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Convention-cadre pour la reconquête de la biodiversité entre l'État et la région Nouvelle-Aquitaine (2019-2021).*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-145 du 31 octobre 2019.

ACCORD-CADRE AVEC VNF (VOIES NAVIGABLES DE FRANCE)

Point programme n° 5 de l'ordre du jour

M. MICHEL :

« La commission a examiné cet accord-cadre et s'est exprimée favorablement sur son contenu. Il s'agit d'acter la volonté conjointe de travailler sur les sujets relatifs à la préservation des milieux aquatiques et notamment à la continuité écologique. Une modification est proposée sur cet accord-cadre à la suite de la commission Programme et aux échanges au niveau national avec VNF qui propose de porter la durée de la convention jusqu'à la fin du 11^e programme (2020-2024) au lieu de la période 2019-2022 initialement prévue. »

Mme la Présidente :

Y a-t-il des questions ou des commentaires ? Je soumetts aux voix cette délibération qui est page 50 de votre dossier remis en séance. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Accord-cadre de partenariat entre les agences de l'eau et Voies navigables de France (2019-2022).*
- **Adoptée à la majorité (29 voix pour, 1 non-participation au vote du représentant de VNF).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-146 du 31 octobre 2019.

PROLONGEMENT EXCEPTIONNEL D'UN AN DE LA PHASE D'ÉLABORATION OU DE TRANSITION DE CERTAINS CONTRATS TERRITORIAUX

Point programme n° 7 de l'ordre du jour

M. MICHEL :

« La transition entre le 10^e et le 11^e programmes nécessite pour certains territoires un délai supplémentaire pour préparer les contrats du 11^e programme. Rappelons que ces contrats sont des contrats resserrés sur trois ans avec une feuille de route et une stratégie sur six ans. 35 territoires sont concernés par ce dispositif exceptionnel.

La commission Programme s'est exprimée favorablement à la mise en place de ce financement sur une année pour finaliser la préparation de ces contrats. »

Mme la Présidente :

Il s'agit d'une délibération qui se trouve à la page 341 du tome 1 de votre dossier. Y a-t-il des questions ou des commentaires ? Je la soumetts au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Financement des cellules d'animation, de la communication, des suivis de la qualité de l'eau et des milieux et des études pour les contrats territoriaux dont la phase d'élaboration ou de transition est exceptionnellement prolongée d'un an en 2020.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-147 du 31 octobre 2019.

POINT D'INFORMATION PDRR 2014-2020 ET PERSPECTIVES POUR LA PROCHAINE PROGRAMMATION

Point programme n° 6 de l'ordre du jour

M. MICHEL :

« La commission Programme a initié les échanges sur la préparation de la dernière année des PDRR 2014-2020. La préparation de la fin de cette programmation et de la suite va fortement mobiliser la commission Programme compte tenu des enjeux forts liés à la mobilisation des fonds FEADER en cofinancement des crédits agence de l'eau. Il ne faut pas perdre de vue que les crédits de la ligne programme 18 transitent pour la grande majorité via les PDRR.

Une proposition de piste de travail pour 2020 a été définie en commission permettant aux services de l'agence de l'eau de préparer les éléments qui seront examinés en commission Programme de mars.

Il s'agit de confirmer que l'année 2020 ne sera pas une année blanche en matière de contractualisation des Maec même si l'agence de l'eau a désormais honoré les maquettes des PDRR 2014-2020 allant même au-delà de ses engagements. Dans un souci de maintien de la dynamique territoriale, il a semblé difficile de ne pas ouvrir en 2020 de contractualisation Maec.

La commission Programme a aussi pris connaissance des éléments d'actualité en matière de préparation de la future Pac. Les représentants des régions ont exprimé une certaine incompréhension quant aux choix envisagés dans les changements d'autorité de gestion.

Je laisse la parole à Mme Reverchon pour vous exposer le point d'atterrissage de la commission Programme pour la préparation de la campagne 2020 et restituer les premières informations sur la préparation de la prochaine programmation.

Il ne s'agit pas de délibérer sur ce point mais de vous informer des orientations proposées. »

Mme REVERCHON-SALLE :

Nous avons, en commission Programme, informé sur les crédits engagés en 2019 pour les Maec et pour la conversion à l'agriculture biologique, respectivement 3 548 000 € et 15 M€.

Ensuite, la discussion en commission Programme a visé à se projeter en termes de gestion sur l'année 2020 qui est la dernière année des PDRR 2014-2020, dans un contexte où effectivement, l'agence de l'eau a désormais honoré l'ensemble de ses engagements. L'idée était de voir comment nous pouvons dégager une marge de manœuvre si nous souhaitons faire des contractualisations Maec l'année prochaine. Il est ressorti qu'il était compliqué, voire impossible d'imaginer une année blanche en 2020.

Les orientations telles qu'elles ont été discutées lors de cette commission Programme vont maintenant permettre aux services de l'agence de l'eau de préparer la commission Programme de

mars qui visera cette fois-ci à faire des propositions en matière d'enveloppe de droits à engager pour les différents dispositifs des PDRR.

Ces orientations sont les suivantes :

- utiliser l'enveloppe Écophyto, qui tourne autour de 8 M€, pour financer les agroéquipements, les groupes 30 000 mais aussi d'autres dispositifs ;
- essayer de dégager une enveloppe de l'ordre de 4 M€ pour des Maec en 2020 ; par contre, nous avons besoin d'estimer les montants nécessaires en 2020, soit pour engager de nouveaux contrats de cinq ans, notamment sur de nouveaux territoires qui attendent des contractualisations Maec, soit pour prolonger d'une année les contrats de 2015 qui arrivent à échéance fin 2019.

Ces estimations sont en cours, en lien avec les régions et les Draaf du bassin. L'orientation qui a été donnée en commission Programme était de dire qu'il fallait donner la priorité à de nouveaux contrats Maec de cinq ans sur de nouveaux territoires qui attendent des contractualisations ou sur des territoires sur lesquels des contractualisations sont encore possibles, sans toutefois exclure – c'est à voir en fonction des enjeux sur les différentes régions – la possibilité de prolonger d'une année des contrats de 2015.

Concernant la répartition entre les régions de l'enveloppe de 15 M€ qui sont issus du relèvement de la redevance « pollutions diffuses », la proposition est de réutiliser la clé de répartition telle que nous l'avions définie en 2019.

Ce sont des orientations qui permettent aux services de travailler, mais qui feront évidemment de nouveau l'objet de discussions et d'échanges en commission Programme de mars prochain.

Ensuite, nous avons eu, lors de cette commission Programme, des échanges sur la période de transition dans l'attente de la future Pac. Il est annoncé une période de transition d'au moins une année. Nous avons présenté les éléments dont nous disposons. Nous avons aujourd'hui la chance d'avoir Bruno Locqueville, Draaf de la région Centre-Val de Loire et Draaf de bassin, lequel n'hésitera pas à reprendre les éléments que je vais lister au cas où ils seraient entachés d'une certaine imprécision.

Aujourd'hui, nous nous orientons sur une période de transition entre les deux Pac. Le ministère de l'Agriculture et la DGPE travaillent sur l'hypothèse d'une année de transition, en n'excluant pas le fait qu'elle pourrait aller au-delà d'une année. Le règlement de transition n'est pas encore voté. En revanche, celui qui avait prévalu pour la transition entre les deux programmations précédentes pourrait servir de support. La DGPE a pris cela en compte.

Que savons-nous de la préparation des futures programmations 2022-2027 ? Il n'y aura qu'une seule autorité de gestion par État membre, conformément au règlement européen. Il s'agit, pour la France, du ministère de l'Agriculture. Cela a des conséquences très directes en termes d'organisation. L'autorité de gestion étant le ministère de l'Agriculture, l'outil informatique Isis serait conservé. Cela veut dire que les régions ne seraient plus autorités de gestion de ces aides.

Sur le hors SIGC, c'est-à-dire tout ce qui n'est pas surfacique, agroéquipements, installation et développement rural, la Région serait guichet unique service instructeur, sans être autorité de gestion. Il faudrait développer un nouvel outil informatique qui prendrait le relais de l'actuel qui s'appelle Osiris. Quant à l'ASP, elle resterait l'organisme payeur.

Où en sommes-nous actuellement de la préparation de cette future programmation ? Le ministère de l'Agriculture, avant d'envisager une nouvelle programmation, a sollicité les régions et les Draaf sur tout ce qui est état des lieux, analyses, atouts, forces et faiblesses, opportunités et menaces dans les différentes régions où ce travail est maintenant bien engagé.

Il est très important pour l'agence de l'eau d'être bien présent dans ces discussions et dans ces échanges dans les régions. Effectivement, les crédits « agences de l'eau » pour le volet agricole transitent pour une grande part dans les PDRR. L'activation des possibilités de cofinancement FEADER constitue un enjeu majeur.

M. LOCQUEVILLE :

Tout ce qui a été rapporté est très clair. Je veux juste souligner une petite contradiction en matière d'autorité de gestion. Il a été décidé que les Régions seraient autorités de gestion pleines et entières sous le second pilier de la Pac pour tout ce qui concerne les aides non surfaciques. Puis,

une répartition beaucoup plus claire que celle qui existait jusqu'à présent sera faite entre les compétences de l'État et de la Région. Aujourd'hui, les Régions sont autorités de gestion sur le deuxième pilier. Pour autant, l'État instruit un certain nombre de choses pour le compte des Régions. Il a été décidé de mettre fin à un enchevêtrement de compétences en quelque sorte.

Sur la prochaine programmation, l'État sera autorité de gestion sur le deuxième pilier « aides surfaciques », c'est-à-dire ICHN-Maec-bio. Quant aux Régions, elles seront autorités de gestion sur tout le non surfacique à deux exceptions près, à savoir la lutte contre la prédation, par exemple par le loup et l'ours, et les aides à la mise en place des assurances par les agriculteurs, qui relèvent bien du non-surfacique mais qui vont rester de la compétence de l'État. Il y aura finalement deux autorités de gestion : l'État sur le surfacique et les Régions sur le non surfacique.

Mme RIVET :

Je vais répéter les propos que j'ai tenus en commission Programme. Cette décision est tout à fait regrettable, d'autant plus que nous arrivions à travailler en bonne intelligence, y compris sur les aides surfaciques en région. On ne laisse pas se poursuivre un dispositif qui venait de se mettre en place. Par conséquent, nous pouvons nous attendre à avoir à nouveau des perturbations sur la prochaine programmation. Sur le fond, le fait de recentraliser ce deuxième pilier me paraît être un mauvais signal. Qu'il faille une cohérence sur certaines mesures telles que l'agriculture biologique ou l'ICHN, les Régions en sont d'accord. Par contre, que les aides surfaciques échappent à la gestion de proximité des Régions, cela me paraît une très mauvaise chose.

Mme la Présidente :

Comment les conseils régionaux ou les présidents de Région s'organisent-ils ? Ont-ils délibéré à ce sujet ou vont-ils le faire ? Y a-t-il un dialogue entre eux ?

Mme RIVET :

Le président Bonneau est intervenu contre. Les Régions souhaitent clairement garder la gestion du deuxième pilier.

M. ORVAIN :

L'avis de la Région n'est pas demandé dans l'histoire. La Région Nouvelle-Aquitaine perd 1,1 Md€ sur 1,5 Md€ et sur le pilier suivant, elle perdra ce qu'elle gère aujourd'hui sur 1,5 Md€. La Région devrait également récupérer 20 personnes qui interviennent dans le domaine de l'installation et en perdre l'équivalent de 3 dans le cadre du retour des aides surfaciques au niveau national. La Région Nouvelle-Aquitaine a embauché 31 personnes pour suppléer ce que l'État ne faisait plus en 2014, même si cela ne concerne pas uniquement les aides surfaciques et le développement rural.

Après une mise en œuvre, nous revenons en arrière sur ce sujet. Ces orientations ne vont pas dans le sens de l'histoire. Les présidents des régions Bretagne et Nouvelle-Aquitaine demandent que la gestion du premier et du deuxième pilier soit expérimentée sur ces régions sur la prochaine programmation. La demande est encore en discussion mais il est clair que ce qui est proposé actuellement aux régions ne va pas dans le sens de ce qui a été mis en place en 2014.

Mme CLERMONT-BROUILLET :

Un comité État/Régions sur le FEADER et le FEAMP s'est tenu hier après-midi et a permis d'examiner un tableau détaillé de répartition des différentes mesures. Les points précisés par M. le Draaf ont été évoqués. Il y a eu également des sujets sur les aides apicoles et sur les espèces menacées qui sont présentes ou non dans le système de contrôle. J'estime que le point dont nous débattons a été examiné et validé même si toutes les Régions ont exprimé leur insatisfaction à ce propos.

Concernant les conditions pratiques, il a été affirmé par le ministre de l'Agriculture et ses services que le dispositif de transfert allait être mis en place conformément à la répartition. S'agissant des questions d'expérimentation que vous évoquiez, le ministre de l'Agriculture a indiqué que cela relevait d'un niveau d'arbitrage qui n'était pas le sien et qu'il transmettrait.

POINT D'INFORMATION CPER-CPIER (PLAN LOIRE 5)

Point programme n° 8 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

La construction des futurs contrats de plan État-Région pour la période 2021-2027 est lancée. Je donne à nouveau la parole à M. Michel qui rapporte les travaux de la commission sur le sujet.

M. MICHEL :

« La commission Programme a permis de partager les éléments d'actualité en matière de préparation des futurs contrats de plan État-Région et contrats de plan interrégionaux Loire.

La commission s'est exprimée favorablement à la mise en place d'un plan Loire V, avec des outils financiers dédiés CPIER et FEDER. Il a été demandé que soient bien pris en compte des projets structurants sur l'axe Loire comme celui lié au contrat Loire et ses annexes.

Je laisse Mme Reverchon vous redonner en quelques lignes les éléments relatifs à ces sujets qui étaient présentés en commission Programme pour information. »

Mme REVERCHON-SALLE :

M. Choumert, Sgar Centre-Val de Loire, pourra compléter, voire corriger si mes dires s'avéraient approximatifs sur le sujet. En effet, l'agence de l'eau participe sans être directement au cœur de ces sujets.

Nous sommes entrés dans la phase de préparation des prochains cycles 2021-2027 des contrats de plan État-Région et des contrats de plan interrégionaux. Nous sommes concernés par le contrat de plan interrégional Loire. Le Premier ministre a adressé aux préfets de région un courrier pour préciser le cadre de travail, mais aussi pour demander de faire remonter les axes thématiques de contractualisation, avec la volonté de laisser une certaine subsidiarité pour que ce ne soient pas forcément les mêmes thématiques qui ressortent d'une région à l'autre. Ce travail est quasiment derrière nous. Sur la base de ces remontées, début 2020, les préfets de région recevront du Premier ministre les mandats de négociation. Le cadrage budgétaire sera également précisé.

Quel est le rôle de l'agence de l'eau Loire-Bretagne dans cet exercice ? En tant qu'opérateur du ministère de la Transition écologique et solidaire, nous sommes sollicités pour contribuer à ces contrats de plan État-Région ou interrégionaux. Notre participation s'inscrit dans le cadre du 11^e programme et en cohérence avec le contrat d'objectifs et de performance.

Nous ne partons effectivement pas de rien. Nous avons les partenariats avec les conseils régionaux. Nous avons vu aujourd'hui la convention avec la région Auvergne-Rhône-Alpes et en juin celles avec les régions Centre-Val de Loire et Bretagne. Nous verrons bientôt celles avec les régions des Pays de la Loire et de la Nouvelle-Aquitaine. Ces conventions constituent des thématiques sur lesquelles nous pouvons nous projeter dans le cadre des contrats de plan État-Région. Il s'agit de concentrer nos actions dans ces CPER sur les priorités identifiées dans les 11^{es} programmes et croisées avec les enjeux régionaux.

Puis, le volet CPIER Loire pose la question de la suite du plan Loire IV, lequel fait appel à deux outils financiers : le CIPIER et le POI Feder. Il a été affirmé en commission Programme, de même qu'au comité stratégique du plan Loire qui s'est réuni le 23 octobre dernier, la volonté de poursuivre sur un plan Loire V autour d'un programme de développement durable qui concerne ce grand fleuve qui est la Loire. Ainsi, le travail sur la construction d'un plan Loire V est initié. Un forum des acteurs devrait se tenir d'ici la fin de l'année.

M. CHOUMERT :

Je confirme que l'objectif du préfet coordonnateur de bassin est d'associer l'ensemble des acteurs du bassin à l'élaboration du plan Loire V. Nous avons effectivement eu une réunion du comité stratégique qui réunit l'État et les conseils régionaux parties prenantes au plan Loire le 23 octobre.

Puis, une réunion du forum des acteurs est bien prévue d'ici la fin de l'année, avec la volonté d'avoir une construction collective de ce plan et de relancer la dynamique autour du plan Loire.

Je précise aussi que le plan Loire est articulé, depuis sa création en 1994 et tel qu'il a été ensuite redéfini dans la stratégie Loire 2035, autour de quatre axes qui sont confortés par les échanges de la semaine dernière :

- la prévention des inondations ;
- la restauration des milieux naturels ;
- la valorisation du patrimoine ;
- la connaissance.

Nous continuerons dans ce cadre-là à travailler sur l'élaboration du plan Loire V.

M. FRÉCHET :

Je suis surpris de ne pas retrouver dans les partenaires du futur plan Loire V l'EPTB établissement public Loire, alors que l'EPL est l'acteur du bassin central dans l'histoire du plan Loire. Il serait d'ailleurs intéressant, au regard des contre-performances de l'actuel plan Loire V, de ramener l'établissement autour de la table, et ceci, afin de rassembler toutes les compétences des différents acteurs du fleuve Loire.

M. CHASSANDE :

La gouvernance du plan constitue un des points qui sont en discussion dans la conception du plan Loire V, avec notamment la prise en compte de la Gemapi. Aujourd'hui, le comité stratégique est uniquement composé de l'État et des conseils régionaux dans le cadre de la contractualisation. Notre idée est de tenir compte de la Gemapi et donc de l'ouvrir à d'autres acteurs. L'ouverture à d'autres acteurs intègre la question des EPTB qui sont plusieurs sur le bassin. Cet élargissement concernerait probablement des représentants d'EPIC qui ne sont pas forcément au sein des EPTB. Ensuite se pose la question des modalités, de leur nombre, etc. En tout cas, nous avons l'intention d'élargir, y compris le comité stratégique, ce qui rejoint les propos de M. Fréchet.

Mme RIVET :

Le comité stratégique a retenu sur le fond l'association d'un maximum d'acteurs à l'élaboration de ce plan. La question de la prise en compte du changement climatique se pose également. Le dernier volet « connaissance » devrait intégrer un volet « prospective » sur cette partie du plan Loire. Il faudra approfondir un grand nombre de questions pendantes. Je confirme une volonté d'élargir le comité stratégique sur les deux outils que sont le CPIER et le POI Feder. Nous avons bien mis en exergue le fait que ce n'étaient que des outils. Quel que soit le mode de gestion, le cadre doit être un plan Loire et la stratégie de ce plan Loire. C'est là-dessus qu'il faut travailler dans les mois à venir.

Mme la Présidente :

S'il n'y a pas d'autres interventions, nous allons passer à l'attribution des aides. Tous ces exposés et informations sont très utiles. Ils nous permettent de prendre conscience de la difficulté à coordonner et à rendre cohérents les contrats de plan État-Région, le Sdage, le Sradet, etc. Il est important que nous ayons une visibilité sur ce qui se joue en ce moment, sur les différents contrats en cours de construction de façon à ce que nous ayons des objectifs qui cadrent les uns avec les autres.

DÉCISIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES

Point aides n° 1 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

La commission des Aides, présidée par M. Albert, s'est réunie le 14 octobre dernier.

M. ALBERT :

Ce sont 73 M€ qui sont proposés pour engagement auprès des porteurs de projets.

14 nouveaux contrats ont été adoptés à l'unanimité lors de la commission. Ces contrats représentent 18 M€ d'aide.

10 contrats n'ont pas amené de commentaire spécial.

Quelques contrats ont amené quelques commentaires, notamment Loir amont sur lequel M. Rousseau a signalé l'absence d'action sur les pesticides et les nitrates.

Le contrat territorial Rance Frémur a également fait l'objet d'une grosse interrogation sur la solidarité urbain-rural. Puis, l'inquiétude de M. Rousseau portait aussi sur la destruction des zones humides.

Mme Schaepelynck a regretté que l'agriculture ne soit pas associée au contrat Vilaine aval.

A propos du contrat territorial des Mauves, du Lien et du Ru de Beaugency, M. Rousseau a réitéré ses propos sur l'absence d'action sur les pesticides et les nitrates.

Le dernier contrat qui a fait l'objet d'un commentaire est l'Auzance Vertonne. M. Michel s'est inquiété de la montée des eaux. Il voulait savoir si cela avait été pris en compte. Nous lui avons répondu sur ce point. M. Rousseau s'est inquiété, sur ce contrat, de la destruction des zones humides en lien avec le port de Brétignolles-sur-Mer.

Il n'y a pas eu d'autres commentaires. Les contrats ont été adoptés à l'unanimité par la commission.

M. ROUSSEAU :

Je m'explique par rapport à mon trouble sur les deux contrats territoriaux qui touchent d'une part les rivières qui vidangent la nappe de Beauce du côté de Lozanne, notamment le Loir amont, et d'autre part les rivières comme les Mauves, le Beaugency ou autres. Le document évoque des causes multiples de dégradation, y compris les nitrates et les pesticides. Les mesures qui sont préconisées dans ces deux contrats territoriaux ne prennent pas en compte ces aspects alors qu'elles prennent en compte d'autres aspects comme la morphologie ou la continuité écologique. Cela me semble un peu choquant.

J'ai eu une longue discussion avec Nicolas-Gérard Camphuis, le responsable de l'unité région Centre. Il y a une explication à cela. Néanmoins, je tenais à signaler ce que je considère comme une contradiction. Il s'agit d'un sujet important, d'autant plus que ces petites rivières qui vidangent la nappe de Beauce transportent des concentrations en nitrates ou autres qui sont excessives. Cela peut atteindre 90 mg/l. J'ai voté ces contrats territoriaux parce qu'ils vont dans le bon sens, quoique pas suffisamment loin à mon avis.

Mme la Présidente :

Y a-t-il d'autres commentaires ? S'il n'y a pas de demande de vote séparé sur l'un de ces contrats territoriaux, je soumetts au vote les quatorze délibérations. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Contrat territorial du Loir amont et ses affluents (Eure-et-Loir).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-148 du 31 octobre 2019.

- *Contrat territorial Rance Frémur (Côtes-d'Armor, Ille-et-Vilaine).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-149 du 31 octobre 2019.

- *Contrat territorial du Meu Chèze Canut (Ille-et-Vilaine, Côtes-d'Armor).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-150 du 31 octobre 2019.

- *Contrat territorial Ouest Cornouaille (Finistère).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-151 du 31 octobre 2019.

- *Contrat territorial unité Vilaine Aval (Ille-et-Vilaine, Morbihan).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-152 du 31 octobre 2019.

- *Contrat territorial Vilaine amont (Ille-et-Vilaine, Mayenne).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-153 du 31 octobre 2019.

- *Contrat territorial du Pieds de Mars – Brion (Indre).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-154 du 31 octobre 2019.

- *Contrat territorial de la Manse, du Ruau et du Réveillon (Indre-et-Loire).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-155 du 31 octobre 2019.

- *Contrat territorial des Mauves, du Lien et du Ru de Beaugency (Loiret).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-156 du 31 octobre 2019.

- *Contrat territorial multithématique Colmont-Ernée (Mayenne).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-157 du 31 octobre 2019.

- *Contrat territorial Dore et affluents (Puy-de-Dôme, Loire, Haute-Loire).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-158 du 31 octobre 2019.

- *Contrat territorial Vendée amont Mère (Vendée).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-159 du 31 octobre 2019.

- *Contrat territorial Auzance Vertonne et côtiers vendéens (Vendée).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-160 du 31 octobre 2019.

- *Contrat territorial milieux aquatiques bassin de la Gartempe et Creuse (Vienne).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-161 du 31 octobre 2019.

Mme la Présidente :

Nous passons maintenant aux délibérations concernant deux avenants de contrats territoriaux.

M. ALBERT :

Les deux avenants, relatifs aux milieux aquatiques et aux contrats « pollutions diffuses », n'ont pas apporté de commentaire spécial. Ce sont deux avenants pour 600 000 €, soit 300 000 € par avenant.

Mme la Présidente :

Y a-t-il des remarques sur ces deux avenants ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Avenant au contrat territorial Couesnon aval (Ille-et-Vilaine, Mayenne).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-162 du 31 octobre 2019.

- *Avenant au contrat territorial du Scorff 2018-2022 (Finistère, Morbihan).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-163 du 31 octobre 2019.

Mme la Présidente :

Nous passons maintenant à 29 délibérations relatives à des animations de contrats territoriaux.

M. ALBERT :

Cela s'inscrit dans la prolongation des contrats. Il n'y a pas eu de commentaire spécial non plus, si ce n'est une abstention sur la gestion quantitative du Clain. Ce sont donc 29 contrats pour 3,3 M€.

Mme la Présidente :

Y a-t-il des remarques ou des commentaires ?

M. Rousseau demande un vote séparé du dossier Clain.

M. ORVAIN :

Concernant le dossier Clain, je préciserais juste que l'EPTB mène une étude HMUC avec le soutien de l'agence de l'eau. Cette information serait formulée dans la délibération. Toutefois, il vaut mieux préciser que le contrat devra se référer à l'étude HMUC en cours.

Mme la Présidente :

Je soumetts d'abord aux voix les 28 délibérations qui se trouvent à la page 84 du tome 2 de votre dossier, hors le contrat du Clain. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Animation du contrat territorial des rivières Furan et Ondaine-Lizeron (Loire).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-164 du 31 octobre 2019.

- *Animation du contrat territorial Sioule et affluents (Allier, Puy-de-Dôme).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-165 du 31 octobre 2019.

- *Animation du contrat territorial des aires d'alimentation de captage d'Echancieux (Loire).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-166 du 31 octobre 2019.

- *Animation du contrat territorial de Renaison-Oudan-Teyssonne-Maltaverne (Loire).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-167 du 31 octobre 2019.

- *Animation du contrat territorial d'Elorn rade de Brest (Finistère).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-168 du 31 octobre 2019.

- *Animation du contrat territorial Ria d'Étel (Morbihan).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-169 du 31 octobre 2019.

- *Animation du contrat territorial Penzé (Finistère).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-170 du 31 octobre 2019.

- *Animation du contrat territorial de l'Arnon aval (Cher).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-171 du 31 octobre 2019.

- *Animation du contrat territorial de l'Auron, Airain et leurs affluents (Cher).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-172 du 31 octobre 2019.

- *Animation du contrat territorial de l'Indre amont (Indre-et-Loire).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-173 du 31 octobre 2019.

- *Animation du contrat territorial de la Tronne (Loir-et-Cher).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-174 du 31 octobre 2019.

- *Animation du contrat territorial des espaces naturels humides de la région Centre-Val de Loire.*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-175 du 31 octobre 2019.

- *Animation du contrat territorial de la Mayenne amont et du captage de Pont de Couterne (Mayenne, Orne).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-176 du 31 octobre 2019.

- *Animation du contrat territorial des Basses vallées angevines (Maine-et-Loire).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-177 du 31 octobre 2019.

- *Animation du contrat territorial du captage prioritaire de Contre Bas du Bourg (Orne).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2019-178 du 31 octobre 2019.

- *Animation du contrat territorial du captage prioritaire de Freigné (Loire-Atlantique).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-179 du 31 octobre 2019.

- *Animation du contrat territorial Marais poitevin (Vendée).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-180 du 31 octobre 2019.

- *Animation du contrat territorial Petit Lay, Lay médian, Smagne (Vendée).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-181 du 31 octobre 2019.

- *Animation du contrat territorial Sarthe aval (Sarthe).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-182 du 31 octobre 2019.

- *Animation du contrat territorial Sèvre nantaise cadre (Loire-Atlantique, Vendée, Maine-et-Loire, Deux-Sèvres).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-183 du 31 octobre 2019.

- *Animation du contrat territorial Vie Jaunay (Vendée).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-184 du 31 octobre 2019.

- *Animation du contrat territorial d'un captage du Civraisien (Vendée).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-185 du 31 octobre 2019.

- *Animation du contrat territorial Re-Sources Varaize, Fraise, Anais, Bois Boulard (Charente-Maritime).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-187 du 31 octobre 2019.

- *Animation du contrat territorial Vienne médiane et affluents – Volets cours d'eau-zones humides (Charente, Haute-Vienne).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-188 du 31 octobre 2019.

- *Animation du contrat territorial Autize Egray – Volets cours d'eau-zones humides (Deux-Sèvres, Vendée).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-189 du 31 octobre 2019.

- *Animation du contrat territorial des Marais mouillés liés à la Sèvre niortaise au Mignon et aux Autizes – Volets cours d'eau-zones humides (Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-190 du 31 octobre 2019.
- *Animation du contrat territorial du Marais poitevin Nord Aunis et Curé – Volets cours d'eau-zones humides (Charente-Maritime).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-191 du 31 octobre 2019.
- *Animation du contrat territorial Petite Creuse et ses affluents – Volets cours d'eau-zones humides (Creuse).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-192 du 31 octobre 2019.

Mme la Présidente :

Nous passons maintenant à l'animation du contrat territorial de gestion quantitative du Clain (page 84). M. Orvain souhaitait qu'il soit précisé dans la délibération que ce contrat devra faire référence à une étude HMUC. Je sou mets la délibération au vote, avec l'ajout de cette mention. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Animation du contrat territorial gestion quantitative du Clain (Vienne).*
- **Adoptée à la majorité (29 voix pour, 1 abstention).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-186 du 31 octobre 2019.

Mme la Présidente :

Nous passons maintenant aux six délibérations relatives à l'élaboration, stratégie et feuille de route de contrats territoriaux.

M. ALBERT :

Il vous est présenté 29 contrats pour 3 M€ d'aide, dont 6 contrats en phase d'élaboration.

Mme REVERCHON-SALLE :

Les 35 contrats proposés correspondent à 35 délibérations. Nous avons passé un premier paquet de 29 contrats qui font l'objet d'un réengagement. Puis, nous avons 6 nouveaux contrats de territoires qui signent pour la première fois. Ainsi, nous avons distingué les deux groupes. En l'occurrence, nous allons passer les six nouveaux contrats.

M. ALBERT :

Ce sont 6 contrats pour 700 000 € d'aide. Il n'y a pas eu de commentaire spécifique sur ces élaborations stratégiques de feuilles de route.

Mme la Présidente :

Y a-t-il des commentaires ou des questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix les six délibérations concernant les nouveaux contrats. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Elaboration stratégie, feuille de route et contrat territorial. Territoire des côtiers Golfe du Morbihan dont Loch et Sal (Morbihan).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-193 du 31 octobre 2019.
- *Elaboration stratégie, feuille de route et contrat territorial. Territoire des bassins rennais (Ille-et-Vilaine).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-194 du 31 octobre 2019.
- *Elaboration stratégie, feuille de route et contrat territorial. Territoire de l'Huisne amont (Orne, Eure-et-Loir).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-195 du 31 octobre 2019.
- *Elaboration stratégie, feuille de route et contrat territorial. Territoire la Sarthe amont (Orne, Sarthe).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-196 du 31 octobre 2019.
- *Elaboration stratégie, feuille de route et contrat territorial. Territoire du bassin versant de l'Aron (Nièvre).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-197 du 31 octobre 2019.
- *Elaboration stratégie, feuille de route et contrat territorial. Territoire des bassins versants du Litroux-Jauron (Puy-de-Dôme).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-198 du 31 octobre 2019.

Mme la Présidente :

Nous passons aux aides financières, avec toute une série de délibérations.

M. ALBERT :

L'ensemble représente 71 M€ d'aide. Nous avons le gros dossier de la station d'épuration de Bourges pour 12 M€, puis le dossier de la société Sodebo pour 730 000 €. La présentation a été bien faite. Le dossier de réfection de la station d'épuration de Bourges notamment est attendu par l'agence depuis longtemps. Je n'ai pas relevé de commentaire spécial sur ces deux dossiers qui ont été présentés à la commission des aides.

Concernant la lutte contre la pollution d'origine agricole, 19 M€ d'aide ont été attribués. Il n'y a pas eu de commentaire spécial non plus sur ces dossiers.

Mme la Présidente :

Je mets aux voix les deux délibérations, pages 117 et 119 de votre dossier, relatives à la lutte contre la pollution agricole (ligne 18). Y a-t-il des questions ou commentaires ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Financement d'investissements agro-environnementaux en 2019 dans le cadre des contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Écophyto : ajustement des enveloppes maximales de droits à engager.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-199 du 31 octobre 2019.

- *Financement des mesures agro-environnementales et climatiques (Maec) en 2019 : ajustement et engagement des enveloppes maximales de droits à engager.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-200 du 31 octobre 2019.

Mme la Présidente :

Nous passons maintenant à l'attribution d'aides dérogatoires ou particulières. Nous avons en l'occurrence une délibération relative à la gestion quantitative de la ressource (ligne 21).

M. ALBERT :

Nous avons page 121 la présentation de l'OUGC sur le bassin versant de l'Authion. Une grosse discussion s'est tenue sur le fait de savoir si l'aide devait être apportée à 50 % ou à 70 %. La commission a proposé de passer à 70 %, une partie du périmètre étant en ZRE. Le passage à 70 % anticipait aussi la fin de la programmation, notamment l'obtention de l'AUP.

Mme la Présidente :

Y a-t-il des commentaires sur cette délibération page 121 ? Je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire (animation, gestion et mise en œuvre de la gestion collective dans le cadre d'un OUGC sur le bassin versant de l'Authion en préalable à l'AUP – Année 2019.*

- **Adoptée à la majorité (28 voix pour, 1 non-participation au vote).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-201 du 31 octobre 2019.

Mme la Présidente :

La délibération suivante concerne la restauration et la gestion des milieux aquatiques (ligne 24) du marais de Tasdon.

M. ALBERT :

Une aide de 6 700 000 € est proposée pour des travaux de renaturation du marais de Tasdon et du cours d'eau. Nous avons suggéré une modification de la délibération pour inscrire une mention relative à l'élaboration d'un contrat territorial en 2020.

M. BOISNEAU :

Nous savons tous que la restauration de zones humides coûte très cher. J'ai appris dans le train par M. Pélicot qu'en Vendée, 40 ha de zones humides vont être détruits pour un équipement touristique, ce qui est un peu fâcheux. On continue à détruire des milieux qui sont efficaces. Les incohérences majeures se poursuivent.

Mme la Présidente :

Je disais tout à l'heure que le mieux était d'éviter la destruction de zones humides plutôt que de dépenser des milliards pour leur restauration. Je mets aux voix la délibération à la page 123. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Ville de La Rochelle (travaux de renaturation du marais de Tasdon et du cours d'eau).*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-202 du 31 octobre 2019.

Mme la Présidente :

La délibération suivante concerne la restauration et la gestion de milieux aquatiques (ligne 24), avec un dossier de repeuplement en saumon par l'EPL.

M. ALBERT :

Le sujet du repeuplement de saumon a amené des commentaires, notamment sur la pertinence de la poursuite du programme au regard des priorités de l'agence. Puis, il y a eu un vote contre et une abstention.

M. ROUSSEAU :

J'ai effectivement voté contre cette décision en rétorsion à ce qui s'était passé avant et ce qui risque de se passer après.

M. BOISNEAU :

Je rappelle que le repeuplement pour les espèces menacées d'extinction vise uniquement à compenser des mortalités d'origine anthropique qui ne peuvent pas être réduites immédiatement. Il s'agit de chercher, de manière artificielle, à soutenir une population en faisant du repeuplement. C'est vrai pour l'anguille via les transferts de civelles comme pour le saumon sur le bassin de la Loire.

Le saumon était intégralement protégé quand le plan Loire a été conçu. J'étais, avec M. Rousseau, parmi les acteurs du plan Loire. Des propos qui étaient censés être rassurants ont été tenus pour dire que la pêche sera ouverte dans dix ans avec plus de 3 000 saumons à passer à Vichy, que ce serait un « billard » entre le Haut-Allier et l'estuaire. Vingt-cinq ans après, Poutès qui est en cours de réaménagement par EDF reste le 18^e obstacle.

La restauration de la continuité écologique ne s'est pas faite à la vitesse qu'il aurait fallu. Des facteurs de mortalité supplémentaires se sont ajoutés entretemps comme le réchauffement climatique. Je rappelle que le saumon est un poisson de la zone arctique. La Loire faisant 30°C cet été, vous imaginez bien que la survie est impossible. Les fenêtres de migration sont en train de se restreindre comme peau de chagrin. En même temps, nous ne leur avons pas facilité le transit. Il aura fallu l'arrivée de nouveaux prédateurs comme le silure qui profite des équipements en cours comme des distributeurs d'aliments, en l'occurrence les poissons migrateurs.

Cela peut paraître incohérent mais nous avons un devoir moral de sauver une population unique en Europe occidentale. Je rappelle que c'est la dernière population de cette espèce, pour toute l'Europe, qui a la capacité à faire 1 000 kilomètres sans manger. Les saumons résident pendant plus d'un an avant de se reproduire. Ce qui avait été prévu initialement dans le plan Loire semble

inefficace. Si nous voulons sauver cette souche unique, je ne vois pas ce que nous pouvons faire à part continuer à repeupler dans de nouvelles conditions qui ne plairaient pas à certains.

M. ROUSSEAU :

La survie de l'espèce ne dépend pas de l'organisation d'une pisciculture dans l'Allier. Les différentes conditions ne sont pas réunies pour une stabilité ou un maintien du développement de l'espèce. Cela porte notamment sur la continuité, mais également sur l'aspect biologique par rapport à la reproduction. Puis, il existe d'autres aspects. Certes, nous avons les silures à la montaison, mais à la dévalaison également, et indépendamment des obstacles, les saumons qui font quinze ou vingt centimètres ne trouvent presque plus rien à manger dans la Loire moyenne quand ils redescendent, étant donné la quasi-disparition des insectes aquatiques.

M. WICKER :

Nous pourrions rajouter la réduction des débits qui devient de plus en plus contraignante. Nous commençons à sentir les effets du changement climatique.

Mme la Présidente :

Nous sommes nombreux à partager ce blues des défenseurs de la biodiversité. Je mets aux voix cette délibération à la page 124 de votre dossier. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *EPL (repeuplement de saumon 2019-2020).*
- ***Adoptée à la majorité (26 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention et 1 non-participation au vote).***

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-203 du 31 octobre 2019.

Mme la Présidente :

Nous passons à présent à une délibération relative à l'information et la sensibilisation (ligne 34) avec Eau et rivières de Bretagne.

M. ALBERT :

Pour prendre en compte la grande zone d'intervention d'Eau et rivières de Bretagne, nous avons proposé une dérogation, avec un plafond fixé à 60 k€ de dépenses retenues. Cette réponse favorable tient véritablement à la dimension de l'association.

Mme la Présidente :

Je rappelle que l'association fête ses 50 ans. Y a-t-il des interventions là-dessus ?

M. MÉRY :

Je me demande pourquoi doubler le coût plafond pour cette association qui au demeurant a fêté ses cinquante ans de manière très sympathique et intéressante. Elle a une convention-cadre avec l'agence de l'eau. J'entends bien l'argument du périmètre Bretagne, qui est d'ailleurs restrictif puisqu'a priori, Eau et rivières doit rayonner ailleurs. Nous l'avons vu avec l'exemple des mallettes pédagogiques qui avaient pu être diffusées dans d'autres associations. Il existe un accord-cadre pluriannuel sur des actions. Prendrons-nous la décision tous les ans ou la prendrons-nous par défaut pour tout le contrat ? Les dix projets financés sont récurrents.

M. ALBERT :

Pour moi, la dérogation est annuelle.

Mme REVERCHON-SALLE :

En l'occurrence, l'association propose un programme d'action pour une année. Nous considérons que compte tenu du programme d'action proposé, de l'envergure de l'association et de son périmètre d'action, il est justifié cette année de déroger au plafond de 60 k€ de dépenses retenues, plafond qui avait été défini dans les modalités du 11^e pour répondre plutôt à des associations de niveau départemental.

M. GUTTON :

Eau et rivières couvre les quatre départements de Bretagne.

M. MÉRY :

Il ne s'agit pas uniquement d'Eau et rivières ou uniquement de la Bretagne. Il faut que les règles soient précisées pour tout le monde. Etant donné l'ampleur des actions d'Eau et rivières, que je ne critique d'ailleurs pas, ils ne vont pas embaucher pour un an. Il faut être logique. Ce n'est pas gérable de faire des *one shot* à chaque fois.

M. ALBERT :

La question est bonne. Toutefois, je ne suis pas au courant de la nature des contrats des salariés de cette association, s'ils étaient en CDI ou en CDD par rapport aux actions menées.

M. GUTTON :

Il faut relativiser l'intervention de l'agence dans le budget d'Eau et rivières de Bretagne. Cela représenterait 7 ou 8 % de leur financement. En l'occurrence, nous sommes déjà en baisse. En effet, les financements avec la dérogation représenteront une baisse par rapport à l'année dernière. Je comprends la question de M. Méry. L'idée est de pouvoir déroger régulièrement du fait des critères qui n'ont pas changé. Pour autant, nous ne pouvons le faire que sur la base d'un programme qui nous est présenté. Jean Placines travaille avec Eau et rivières pour mieux orienter les actions que nous finançons. L'association était financée sur un certain nombre d'actions. Le programme d'intervention a changé. Il faut aussi qu'Eau et rivières intègre bien les priorités du 11^e programme par rapport à celles du 10^e.

M. ROUSSEAU :

Cette discussion est récurrente. Nous sommes entraînés. Nous savons ce qu'il faut dire, ce qu'il faut répéter. Le sujet de la dérogation pourrait se balayer d'une manière beaucoup plus large plutôt que restreinte à Eau et rivières de Bretagne.

M. MÉRY :

Je pose chaque fois la question parce que l'association est seule à faire la demande manifestement.

Mme la Présidente :

Ce débat peut se poursuivre au sein de la commission.

M. ALBERT :

Il ne s'agit pas de défendre l'association mais cette notion de dimension la différencie des autres associations.

Mme la Présidente :

En tout cas, la discussion mérite de se poursuivre pour voir comment traiter le sujet. En même temps, je ne trouve pas choquant le fait qu'il y ait une marge de souplesse en fonction de

programmes d'action ou de besoins. Nous pouvons combiner les deux. Il s'agit à la fois d'une pérennisation de soutien et de dérogations ponctuelles pour telle ou telle raison. Je mets aux voix cette délibération page 126. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Eau et Rivières de Bretagne (programme d'action 2019 dans le cadre de la convention-cadre pluriannuelle (2019-2021) pour faciliter l'appropriation des enjeux de l'eau en Loire Bretagne).*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-204 du 31 octobre 2019.

Mme la Présidente :

Nous avons ensuite deux délibérations de recours gracieux.

M. ALBERT :

Les deux recours gracieux concernent le syndicat de la vallée du Blavet pour une étude-bilan de l'année 2015 sur un CTMA des affluents du Blavet et l'entreprise Guerbet SA pour des essais de traitement de chrome, cuivre et zinc présent dans les effluents. Dans les deux cas, les travaux ont été réalisés dans les délais impartis, sauf la production de pièces pour paiement qui a été hors délai. La commission a considéré que ce sont souvent des problèmes de personnel qui font que tous les documents administratifs ne sont pas remis à temps. La commission a émis un avis favorable sur la recevabilité des recours gracieux du syndicat de la vallée du Blavet et de Guerbet SA, avec application d'une réfaction de 20 % du montant de l'aide.

Mme la Présidente :

Y a-t-il des commentaires sur ces deux recours gracieux ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix les deux délibérations à la page 127 et à la page 129 de votre dossier. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Recours gracieux - Syndicat de la vallée du Blavet (étude-bilan – Année 2015 – CTMA des affluents du Blavet).*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-205 du 31 octobre 2019.

- *Recours gracieux - Guerbet SA (essai de traitement de chrome, cuivre et zinc présent dans les effluents).*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-206 du 31 octobre 2019.

Mme la Présidente :

Ensuite, nous avons une délibération à la page 131 concernant la modification du rythme de versement de l'aide accordée à Biomasse Énergie du Léon SAS.

M. ALBERT :

Le dossier n'a pas amené de commentaire spécial.

Mme la Présidente :

Il s'agit d'un ajustement. S'il n'y a pas de commentaires, qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Modification du rythme de versement : Biomasse Énergie du Léon SAS (dispositif de traitement du digestat de l'unité de méthanisation).*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-207 du 31 octobre 2019.

M. ALBERT :

Mme Schaepelynck avait posé une question concernant les transactions qui ont été menées dans le cadre des plans de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles. Nous avons attribué à la région Normandie une avance sur l'enveloppe Écophyto 2020.

Mme la Présidente :

Nous allons à présent aborder un point sur les zones de revitalisation rurale. Un dossier complémentaire et un projet de délibération vous ont été remis sur table (page 57).

M. ALBERT :

Nous avons demandé à la commission à être informés des dépenses du budget des zones de revitalisation rurale. Nous allons dépasser les 33 M€ à la fin de l'année. Il est satisfaisant de voir que ces zones arrivent à consommer les enveloppes. Par ailleurs, une modification de la carte des ZRR était prévue. Une nouvelle carte devait être donnée en CA et en CB. Il s'avère que notre ministre a jugé bon de repousser ce changement de cap des zones de revitalisation rurale. Nous reviendrons dessus. Ce ne sera pas pour juin 2020. Ainsi, nous proposons de garder toutes les communes qui étaient auparavant en zone de revitalisation rurale.

Mme REVERCHON-SALLE :

Le Premier ministre, lors de l'assemblée des maires ruraux dans le nord de la France, a annoncé que l'échéance pour la sortie de certaines communes des ZRR, qui était prévue au 30 juin 2020, était repoussée à la fin de l'année 2020 et que par ailleurs, il travaillait sur un zonage qui pourrait prendre le relais des zones de revitalisation rurale.

La carte qui est actuellement dans le document de cadrage du 11^e programme fait apparaître en vert les communes en ZRR et en orange celles qui devaient sortir en juin 2020. Il est proposé de prendre en compte les annonces toutes récentes et de considérer que le zonage qui sous-tend la solidarité urbain-rural dans le 11^e programme comprend l'ensemble des communes classées en ZRR, y compris celles qui devaient sortir en juin 2020 et qui de fait ne sortent plus. Tout cela nécessite de modifier le document de cadrage qui a été validé par le comité de bassin en octobre 2018.

Il est proposé dans la délibération :

- de revoir la rédaction du document de cadrage pour ne plus faire référence à la sortie au 30 juin 2020 ;
- de remplacer la carte pour que n'apparaisse plus cette dichotomie entre deux types de ZRR ;
- de solliciter l'avis conforme du comité de bassin de décembre prochain sur cette modification de document de cadrage ;
- de statuer en conseil d'administration de mars 2020 pour boucler la boucle.

Mme ANTON :

Je me réjouis de cette décision et du maintien de la cartographie précédente.

Mme la Présidente :

Je mets aux voix cette délibération page 59 de votre dossier remis en séance. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Prise en compte de l'évolution du zonage de revitalisation rurale (ZRR) et sollicitation du comité de bassin pour avis conforme.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-212 du 31 octobre 2019.

Mme la Présidente :

Nous passons à un point rapide sur les modalités de gestion des demandes d'aide telles qu'envisagées en 2020.

M. ALBERT :

Nous avons très peu de modifications par rapport à 2019. Nous allons maintenir à peu près les mêmes enveloppes, notamment en matière de CVM et d'ANC.

M. GUTTON :

Nous serons amenés en cours d'année à faire des points réguliers pour pouvoir nous adapter au rythme de programmation sur lequel les élections municipales de l'année prochaine auront forcément des conséquences. En effet, les communes et les communautés de communes sont des maîtres d'ouvrage importants de l'agence. Puis, nous aurons les réponses d'appels à projets. Il faudra que nous soyons agiles.

Mme la Présidente :

Nous passons maintenant à l'attribution des aides à la suite de la commission Communication et action internationale du 8 octobre 2019.

M. PÉLICOT :

En matière de communication, cette commission d'octobre a été plutôt l'occasion de présenter le programme à venir. Il n'y a rien eu d'extraordinaire dans ce domaine.

Par contre, au titre de la coopération internationale, nous avons étudié les différents dossiers de demande d'aides qui s'élèvent à 1 621 986 € alors qu'il nous restait 1 105 836 € puisque nous avons déjà engagé pas mal de fonds sur la première partie. Nous avons donc reporté, comme cela est déjà arrivé, le financement d'un certain nombre de dossiers pour l'exercice 2020, tout en donnant notre accord.

Ensuite, quatre dossiers ont été retirés dans l'attente de l'obtention d'un complément de documents. Ce sont les dossiers du GREF AEP 94, de Solidarité internationale pour le Congo, du SEMERAP pour le Burkina Faso et d'Eau et vie AEP Côte d'Ivoire.

Par ailleurs, le dossier de Partenariat français pour l'eau a été largement discuté. Il a été considéré qu'il y a eu des réserves sur l'économie générale du projet. Il y a également eu une interrogation sur la plus-value réelle des activités proposées dans un contexte où les organismes publics existants produisent déjà des contributions importantes en matière de changement climatique. Il y a eu, sur cet élément, un vote avec 4 voix pour, 7 abstentions et 1 voix contre.

Mme la Présidente :

Y a-t-il des questions ou des commentaires ? Je mets aux voix les deux délibérations concernant l'attribution des aides internationales à la page 188 et à la page 192 du dossier de séance. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Attribution des aides internationales, humanitaires et de coopération institutionnelle.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-208 du 31 octobre 2019.

- *Coopération internationale. Décision d'aide modificative. Dossier « Anjou-Madagascar ».*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-209 du 31 octobre 2019.

Mme la Présidente :

J'en profite aussi pour vous indiquer qu'avec M. Gitton et M. Gilliard, nous mènerons du 4 au 12 novembre une mission au Brésil en collaboration avec l'OIEau (Office international de l'eau) pour évaluer, lancer et compléter notre partenariat avec des agences de bassin locales entre São Paulo et Rio de Janeiro. Cette mission sera effectuée sur des bases très intéressantes, très concrètes, avec beaucoup de visites de terrain et un véritable partenariat institutionnel.

PLAN D'ÉVALUATION 2019-2024

Point évaluation n° 1 de l'ordre du jour

M. MÉRY :

La commission s'est réunie le 8 octobre 2019 pour examiner le plan d'évaluation 2019-2024 qui avait été élaboré avec M. Brugière lorsqu'il présidait cette commission. Il n'y a pas eu de modification. La commission a donné un avis favorable sur un plan qui s'articule, d'une part autour des évaluations que nous allons débiter dès maintenant sur la mise en œuvre du 10^e programme sur la période 2019-2021, et d'autre part autour des évaluations sur la mise en œuvre du 11^e sur la période 2022-2024.

Les évaluations seront effectuées sur des sujets très opérationnels tels que présentés dans la note et ne seront pas figées, l'idée étant de garder de la réactivité en fonction des différents contextes.

La première évaluation concerne les interventions en faveur de la réduction des pesticides. Nous sommes toujours en attente de données, qui ne devraient plus tarder, pour la mener. Suivra dans un second temps une évaluation territoriale de l'impact de toutes les mesures. Les masses d'eau devront être définies avec attention en fonction des enjeux.

La commission a donné un avis favorable à l'unanimité pour l'adoption de ce plan.

La deuxième délibération porte sur l'évaluation des interventions de l'agence pour le retour à une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau sur les territoires Lay, Vendée et Autizes. Les discussions qui ont eu lieu lors de cette commission ont permis de préciser le champ de cette évaluation, l'idée étant de donner à la fois un mandat clair mais aussi des objectifs évaluatifs clairs de manière à ce que les conclusions apportées ne soient ni contestables, ni interprétables. Le sujet quantitatif se prête bien à ce type de précision puisqu'il est parfois un peu conflictuel sur le territoire.

La commission a donné un avis favorable sur ce mandat.

Ensuite, j'ai été prévenu tout à l'heure que M. Gandrieau est candidat à participer à cette commission d'évaluation. Je suis satisfait que nous ayons un membre de plus. Je vous incite tous à venir. Nous avons un plan de travail assez chargé. Les dates sont prêtes.

M. GUTTON :

A quel titre M. Gandrieau souhaite-il être présent ? Il est administrateur mais il est aussi président d'une CLE en Vendée.

M. MÉRY :

Il souhaite être à la commission Evaluation de l'agence de l'eau. Je trouve cela très bien et j'en profite pour lancer un appel à tous les administrateurs : venez ! Deuxièmement, il souhaite participer au comité de pilotage. Nous avons, en commission, désigné deux représentants : M. Guillaume et M. Pellerin. Je n'ai pas spécialement d'avis. Néanmoins, il faut que nous ayons une situation non contestable et non contestée à la fin. Nous avons la candidature d'une personnalité qualifiée qui a participé aux travaux et qui, pour l'instant, n'est effectivement pas dans les syndicats porteurs des trois territoires.

Je soumetts à l'avis du CA cette nouvelle candidature d'une personnalité qualifiée complémentaire à intégrer dans le comité de pilotage issu du CA.

Mme la Présidente :

Cela ne peut-il pas se régler au sein de la commission ?

M. MÉRY :

Notre rythme de commission ne le permet pas. L'information est arrivée ce matin à 9h55.

M. GUTTON :

Il me semble qu'il ne peut pas intervenir en tant que personnalité qualifiée sur un sujet dont il est directement partie prenante. C'est une question de déontologie. Un expert ne peut pas être partie prenante, sinon il n'est plus dans le même rôle.

Mme SCHAEPELYNCK :

Il faut rappeler que M. Gandrieau a tout l'historique, ce qui est important sur ce genre de dossier. Il y a eu une demande de deux représentants pour la chambre d'agriculture de Vendée. Nous sommes prêts à ce qu'il n'y ait qu'un seul représentant pour la chambre d'agriculture de Vendée pour que M. Gandrieau puisse présenter sa candidature. Cela ne me gêne pas.

Mme la Présidente :

Ce type d'arrangement et de solution pourrait effectivement être trouvé. Néanmoins, je ne me sens pas très à l'aise à ce que le CA décide. En plus, nous n'avons pas écrit. M. Gandrieau est absent. Nous découvrons la candidature en séance.

M. MÉRY :

Je me satisfais que ce débat ait lieu, même si nous ne tranchons pas, c'est-à-dire que nous restions à nos deux personnes proposées, puis charge à la commission de modifier le comité de pilotage. Ce n'est pas une difficulté. Par contre, il est important que nous arrivions à une évaluation qui ne soit ni interprétable, ni contestable. Je vous propose que nous ne changions rien à la délibération et que nous laissions le soin au comité de pilotage de déterminer s'il a besoin ou pas d'un appui supplémentaire. Auquel cas, il sait qu'un candidat est disponible. Il y en aurait même d'autres.

M. GUTTON :

Personne ne conteste son rôle d'expert. Il sera inévitablement auditionné. Il est président d'une commission locale de l'eau.

Mme la Présidente :

Il faut effectivement prendre les choses dans l'ordre. Que M. Gandrieau soit associé, auditionné ou impliqué, cela va de soi. Toutefois, il faut absolument que ce qui est rendu à l'arrivée ne puisse pas être taxé de partialité d'un côté ou de l'autre. Je serais assez favorable à la proposition de M. Méry.

Mme SCHAEPELYNCK :

Parmi les personnes qui ont été proposées à cette commission, M. Pellerin a également l'historique comme M. Gandrieau. Il me semble que ces deux personnes étaient les plus adaptées pour pouvoir apporter des éléments. Il est compliqué d'arriver sur un sujet aussi complexe sans avoir les tenants et les aboutissants.

Mme la Présidente :

Je propose de laisser la délibération en l'état. M. Méry, président de commission, a évoqué une discussion possible pour le comité de pilotage. Nous sommes sensibles au fait que le produit ne puisse pas être attaqué ou contesté par qui que ce soit.

M. MÉRY :

Nous soumettons donc au vote la délibération et la composition telles qu'elles sont prévues. Nous laissons le soin à la commission de déterminer son comité de pilotage et si besoin de l'élargir. Nous considérons que la commission est souveraine dans ses organisations.

Mme la Présidente :

Si nous commençons à régler ce type de sujet en CA nominativement sur la présence de telle ou telle personne, nous serions en difficulté.

M. MÉRY :

Cela me va très bien que nous ayons pu confirmer toutes les règles de fonctionnement. Je vous remercie.

Mme la Présidente :

Je mets aux voix la première délibération, page 351 du tome 1. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Plan d'évaluation 2019-2024 du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-210 du 31 octobre 2019.

**ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE GESTION
QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU DE L'AGENCE DE L'EAU
LOIRE-BRETAGNE SUR LES TERRITOIRES LAY, VENDÉE ET AUTIZES**

Point évaluation n° 2 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Je mets aux voix la deuxième délibération à la page 360, telle que M. Méry vient de la présenter. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Mandat. Évaluation des interventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour le retour à une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau sur les territoires Lay, Vendée et Autizes.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2019-211 du 31 octobre 2019.

INFORMATION SUR LA SITUATION DU BASSIN À LA SUITE DE LA SÉCHERESSE DE CET ÉTÉ

Autre point de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Je regrette que l'heure soit tardive. M. Gouteyron devait nous présenter un point sur la situation de notre bassin à la suite de la sécheresse et des épisodes de canicule qui se sont succédé cet été.

M. GOUTEYRON :

Le sujet de toute façon sera évoqué au comité de bassin du 12 décembre. Nous aurons l'occasion d'en reparler plus longuement à ce moment-là. Aussi, je vous propose de mettre la présentation et une note à disposition des membres du conseil d'administration.

Mme la Présidente :

Il s'agit d'un sujet important qui a agité notre actualité et cela continue même s'il pleut beaucoup en ce moment. Les conséquences et les impacts font réfléchir. Il faut absolument que nous en discutions. Le comité de bassin du 12 décembre est bien approprié pour cela. Puis, nous en reparlerons par la suite.

CONTENTIEUX 10^E PROGRAMME. INFORMATION SUR LE CONTENTIEUX « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Autre point de l'ordre du jour

M. GUTTON :

Il vous a été remis sur table un point sur les contentieux en cours qui intéressent directement le conseil d'administration. De la même façon, nous n'avons pas le temps de le présenter. Aussi, je veux m'excuser auprès de Céline Jullien qui est restée sans pouvoir intervenir. Nous pourrions en reparler au prochain conseil d'administration. Les contentieux administratifs durent souvent longtemps.

Nous avons notamment un point sur les questions d'assainissement non collectif. Les anciens membres du CA ont connu le démarrage de ce contentieux.

Ensuite, plus récemment, un contentieux a été engagé par quatre associations de propriétaires de moulins, dont l'association des riverains de l'Erve, de la Vaige et du Treulon et l'association des amis des moulins de la Mayenne, contre les modalités d'aide du 11^e programme d'intervention relatives à la restauration de la continuité écologique. Nous en sommes au stade des échanges de mémoires. Nous allons prochainement produire notre mémoire sur le sujet, en lien avec la Dreal puisque le Sdage a été également attaqué en justice.

Mme la Présidente :

Cela dit, même si nous manquons de temps pour aller plus loin, ce sont deux sujets récurrents de conflit.

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite un agréable déjeuner.

La séance est levée à 13h40.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion le jeudi 31 octobre 2019
(à 10h à l'agence de l'eau Loire-Bretagne - salle Sologne)

Membres et assistants de droit

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. ALBERT Philippe	SIGNÉ	
P	Mme ANTON Stéphanie	SIGNÉ	
P	Mme AUBERT Marie-Hélène	SIGNÉ	
A	M. BERTRAND Patrick		
A	M. BIGORGNE Matthias R. par M. GUEVEL Jérôme	SIGNÉ	M. SELLIER Guillaume
P	M. BOISNEAU Philippe	SIGNÉ	
P	M. CHASSANDE Christophe	SIGNÉ	
A	Mme CHATELAIS Edith R. par M. CHOUMERT Guillaume	SIGNÉ	
P	M. COMBEMOREL Jean-Paul	SIGNÉ	
A	M. DALLES Bruno		
A	M. DORON Jean-Paul		
P	M. FAUCONNIER Jean-Michel	SIGNÉ (jusque 13h20)	
P	M. FRECHET Daniel	SIGNÉ	

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	Mme GALLIEN Cécile		
P	M. GANDRIEU James	SIGNÉ (jusque 12h18)	
A	M. GÉRAULT Laurent		
P	M. GOUSSET Bernard	SIGNÉ	
A	M. HABERT Laurent R. par Mme MORAGUEZ Françoise	SIGNÉ	M. MARCHAND Patrick M. BERTRAND Patrick
P	M. LE BESQ Rémi	SIGNÉ	
A	Mme LE SAULNIER Brigitte		
P	M. LOCQUEVILLE Bruno	SIGNÉ	
A	M. LUCAUD Laurent		
A	M. MARCHAND Patrick		
P	M. MERY Yoann	SIGNÉ	
P	M. MICHEL Louis	SIGNÉ	M. GANDRIEU (à partir de 12h18)
A	M. NAVEZ Marc R. par Mme FERRY Pascale	SIGNÉ	
P	M. NOYAU Philippe	SIGNÉ	
P	M. ORVAIN Jérôme	SIGNÉ	M. LUCAUD Laurent

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	Mme RIVET Michelle	SIGNÉ	
P	M. ROUSSEAU Bernard	SIGNÉ	
A	M. SAQUET Christian		
P	Mme SCHAEPELYNCK Catherine	SIGNÉ	
A	M. SELLIER Guillaume		
A	M. SPECQ Bertrand R. par M. WICKER Frédéric	SIGNÉ	
P	M. TAUFFLIEB Eric	SIGNÉ	M. SAQUET Christian

NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	
TOTAL	30

Présents : 25
Dont représentés : 5
Pouvoirs donnés : 5
Absents : 10

Quorum 1 / 2 de 35 = 18

	ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
A	M. BURLLOT Thierry	
P	Mme CLERMONT-BROUILLET Florence	SIGNÉ
P	M. GUTTON Martin	SIGNÉ
P	Mme PAILLOUX Christine	SIGNÉ
A	M. RAYMOND François R. par Mme PAMBRUN Catherine	SIGNÉ